



Conseil Municipal

OLORON SAINTE-MARIE

Séance du 27 janvier 2023



Liste des présent·e·s

MAIRE :

M. Bernard UTHURRY

ADJOINT·E·S :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ

M. Sami BOURI

Mme Anne SAOUTER

M. Patrick MAILLET

Mme Brigitte ROSSI

Jean CONTOU-CARRÈRE

Mme Anne BARBET

Stéphane LARTIGUE

CONSEILLER·E·S MUNICIPAL·ALES·AUX :

M. Philippe GARROTÉ

Mme Dominique QUÉHEILLE

M. Raymond VILLALBA

Mme Emmanuelle GRACIA

Mme Flora LAPERNE

M. Frédéric LOUSTAU

Mme Céline BODET

M. Saïd SOUITA

Mme Sabine SALLE

M. Patrick NAVARRO

Mme Marie SAYERSE

Mme Françoise STIOPHANE

M. Jean-Luc MARLE

Mme Carine NAVARRO

M. Jean-Paul PORTESSSENY

M. Daniel LACRAMPE

Mme Nathalie PASTOR

Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER

M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI

M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ

Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. Jean-Luc MARLE

M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

M. André LABARTHE, Excusé.

Mme Laurence DUPRIEZ, Absente.



SOMMAIRE

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 NOVEMBRE 2022 ET LE 11 JANVIER 2023 _____	7
2 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION _____	11
3 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL _____	14
4 - BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES _____	21
5 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES _____	23
6 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES _____	24
7 - CLES DE REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT _____	25
8 - CLES DE REPARTITION BUDGET DE L'EAU/BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT _____	28
9 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE SAINTE-CROIX 1 _____	29
10 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE SAINTE-MARIE 4 _____	30
11 - SUBSTITUTIONS DE CONCESSIONS _____	31
12 - ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1 ^{ER} JANVIER 2023 _____	32
13 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DU BATIMENT « LA FRICHE » _____	33
14 - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET « RESTAURATION »/ « CULTURE URBAINES » ET CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ANALYSE DES OFFRES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES ESPACES PERMANENTS A LOUER DE « LA FRICHE » _____	37
15 - CESSION DE L'IMMEUBLE « LE BIALE » ET SES DEPENDANCES (PARCELLES B 360) _____	40
16 - CESSION DE LA « PROPRIETE MAISON NICOLAS » - PARCELLE AK 580 (LOT C) _____	43
17 - FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN _____	46



- 18 - FORÊT COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE
– EXERCICE 2023 _____ 48
- 19 - CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES COMMUNALES ET REGIONALES _____ 49
- 20 - MISE EN PLACE D'UNE « FABRIK A DECLIK » _____ 50
- 21 - RENFORCEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE
DE SAINT-PEE – DIVISION DU CHEMIN RURAL – RATTACHEMENT A LA PARCELLE AI N°
_____ 55
- 22 - REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAIN – ZONE LANNERETONNE
(PARCELLE N° 124) _____ 56



(La séance est ouverte par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 18 H 30).

M. le Maire : Bonsoir.

C'est le premier Conseil municipal de l'année. Notre dernier Conseil municipal nous avait permis de nous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année. J'espère qu'elles se sont bien passées. Celui-ci nous permet de nous souhaiter, entre nous, ainsi qu'aux auditeurs et spectateurs qui nous regardent, une bonne année.

Je voudrais en profiter pour remercier toutes celles et ceux qui ont contribué à faire en sorte que la cérémonie des vœux se passe bien, soit bien fréquentée notamment par les agents de la collectivité.

Ils sont comme tout le monde, percutés par cette crise qui n'en finit plus et qui fait des dégâts. J'étais personnellement ravi de les voir venir en nombre, actifs et retraités.

Le quorum semble atteint et même dépassé. J'ouvre donc cette séance en temps et heure.

Je rappelle que pour les prises de parole, il faudra lever la main et allumer le micro. Je le rappelle car nous sommes filmés et qu'autrement votre intervention ne sera pas entendue.

L'enregistrement du Conseil municipal du 12 décembre 2022 vous a été envoyé le 14 décembre 2022. Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 26 septembre et 12 décembre 2022 sont soumis à votre approbation.

Monsieur LACRAMPE nous a écrit pour demander une petite rectification sur une phrase de son intervention où il indiquait : « que plus aucun jeune médecin, enfin ce n'est pas dit comme ça exactement, ne s'installerait désormais sur le territoire ». Il a souhaité préciser que : « plus aucun médecin « tout seul » ne viendrait sur le territoire ». Cela a été modifié, me semble t'il, dans le rapport.

En ce qui concerne les procès-verbaux des 26 septembre et 12 décembre 2022, je les sou mets à vos observations, autres que celles-là et à votre approbation.

Y a-t-il des observations sur ces deux comptes-rendus ? S'il n'y en a pas et prise en compte de l'observation de Monsieur LACRAMPE, je les mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Les deux procès-verbaux sont approuvés.

Je vous demande d'approuver, si vous le souhaitez, la nomination de Sabine SALLE, comme secrétaire de séance, qui est d'accord. Il n'y a pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Donc bravo !

Je demande donc à Madame BISTUÉ de faire l'appel des conseillers et de vérifier les mandats pour cette séance.

Mme BISTUÉ : Bonsoir à tous. Je vais procéder à l'appel.



Mme Marie-Lyse BISTUÉ fait l'appel.

M. le Maire : Merci avant de commencer ce Conseil municipal, je voudrais que nous ayons une pensée pour Marithé BORDES, qu'on ne voyait plus beaucoup, mais qui a été très présente ici, puisqu'elle a été conseillère municipale, entre 2001 et 2008.

Madame Marithé BORDES nous a quittés hier soir, elle est décédée la nuit dernière. Certains s'en souviennent, tout le monde ne la connaissait pas, mais elle avait pris une part active à l'action publique dans cette ville pendant ce mandat. Elle s'était écartée de la vie publique par la suite. Elle était très concernée par tout ce qui relevait de l'écologie, de la participation et était impliquée également dans des associations.

Nous avons tous une pensée pour elle en ce moment.



1 – DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 22 NOVEMBRE 2022 ET LE 11 JANVIER 2023

M. le Maire : Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
22 novembre 2022	Finances	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget principal de la Ville.</p> <p>Considérant le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, et l'offre de la Société Générale, il a été décidé de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 600 000,00 €.</p> <p>Le prêt est consenti jusqu'au 30 décembre 2042 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 30 décembre 2022.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant</u> : 1 600 000,00 €. • <u>Date de départ</u> : 30/12/2022. • <u>Maturité</u> : 30/12/2042 (20 ans). • <u>Amortissement</u> : linéaire (capital constant). • <u>Périodicité</u> : trimestrielle. • <u>Base de calcul</u> : exact/360. • <u>Fréquence de paiement des intérêts</u> : trimestrielle. • <u>Taux d'intérêts</u> : Chaque périodicité du 30/12/2022 au 30/12/2042 : Euribor 3M + 0,05 %. <p><i>L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure flooré à 2,35 %.</i></p>

12 décembre 2022	Finances	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget annexe de l'assainissement.</p> <p>Considérant le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget annexe de l'assainissement, et l'offre de l'Agence France Locale, il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 700 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant du crédit</u> : 700 000,00 €. • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 23/12/2022. • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2052. • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2023. • <u>Nombre d'échéances</u> : 120. • <u>Durée</u> : 30 ans. • <u>Type de taux</u> : taux fixe. • <u>Taux</u> : 3,26 %. • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360. • <u>Commission de gestion</u> : néant. • <u>Commission d'engagement</u> : néant. • <u>Profil d'amortissement</u> : Amortissement trimestriel linéaire.
12 décembre 2022	Finances	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget annexe de l'eau potable.</p> <p>Considérant le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2022 du budget annexe de l'eau potable, et l'offre de l'Agence France Locale, Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 600 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant du crédit</u> : 600 000,00 €. • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 23/12/2022. • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2052. • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2023. • <u>Nombre d'échéances</u> : 120. • <u>Durée</u> : 30 ans. • <u>Type de taux</u> : taux fixe. • <u>Taux</u> : 3,26 %. • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360. • <u>Commission de gestion</u> : néant. • <u>Commission d'engagement</u> : néant. • <u>Profil d'amortissement</u> : Amortissement trimestriel linéaire.



19 décembre 2022	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire. Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Monsieur François RAUBER représentant la société « YASMINA SAVEUR ET DECORS ».</p> <p>La durée du bail était de 30 jours et a commencé à courir du lundi 2 janvier 2023 jusqu'au mardi 31 janvier 2023 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1,00 € par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
21 décembre 2022	Finances	<p>Actualisation des prix pratiqués dans le cadre des travaux et prestations réalisés en régie par le service d'assainissement (facturation aux tiers). Il a été décidé de procéder à l'actualisation des prix pratiqués dans le cadre des travaux (branchements, hydro curages, ...) ou des prestations (traitements de déchets de l'assainissement, analyses) réalisés en régie par le service d'assainissement et d'intégrer ainsi de nouveaux prix.</p> <p>Cette actualisation s'effectue en tenant compte de la variation de l'indice du coût de la vie (référence « indice des prix à la consommation » INSEE juin 2022/+ 5,8 % sur l'année) et concerne le traitement des apports extérieurs, les prestations de carottage, les travaux en régie (branchements) et les prestations en régie (assainissement).</p>
10 janvier 2023	Commande Publique	<p>Acquisition de véhicules utilitaires de service. Le lot 1 du marché public concernant l'acquisition de véhicules utilitaires de service (véhicule pour le service des eaux) est attribué à l'entreprise SEGARP ARPOULET sise RD 830 - 47200 MARMANDE, pour un montant de 13 495,00 € HT.</p> <p>Le lot 2 du marché public concernant l'acquisition de véhicules utilitaires de service (véhicule pour le service assainissement) est attribué à l'entreprise SEGARP ARPOULET sise RD 830 - 47200 MARMANDE, pour un montant de 15 455,00 € HT.</p>
10 janvier 2023	Commande Publique	<p>Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de marquage routier. La collectivité a prévu le renouvellement annuel de sa signalisation horizontale.</p> <p>Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 23/08/2022 et la remise des offres a eu lieu le 22/09/2022.</p> <p>Le marché public concernant l'accord-cadre a bons de commande pour des travaux de marquage routier a été</p>



		attribué à l'entreprise MOZERR MC4 sise 495 Sud Landes – 40300 HASTINGUES, pour un montant de 30 388,00 € HT.
10 janvier 2023	Commande Publique	<p>Travaux d'étanchéité du Pont Sainte-Claire. Après contrôle périodique des ouvrages d'arts, la Collectivité doit réaliser des travaux d'étanchéité sur un ouvrage. Un avis d'appel à la concurrence a été publié le 18/10/2022 et la remise des offres s'est tenue le 14/11/2022. Il a été décidé d'attribuer le marché public concernant les travaux d'étanchéité du Pont Sainte-Claire à l'entreprise BTPS sise 19 Rue Alessandro Volta – 33700 MERIGNAC, pour un montant de 90 091,00 € HT.</p>
11 janvier 2023	Finances	<p>Demande d'aide financière au titre de la DETR/DSIL 2023 : Revitalisation du centre-ville – 2^{ème} tranche – Aménagement Espace Public Rue Barthou et Belvédère. Un plan d'action globale vise à relancer l'attractivité et le dynamisme du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie. La commune a obtenu le Label «Petites Villes de Demain » et est signataire d'une Opération de Revitalisation de Territoire, confortant ainsi les actions engagées en faveur de la politique de revitalisation du centre-ville. Dans le cadre de cette politique, un programme d'aménagement de l'espace Public Rue Barthou, comprenant la création d'un Belvédère, a été lancé. Il a été décidé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR/DSIL pour la réalisation de la 2^{ème} tranche des aménagements de l'espace public Rue Barthou et du Belvédère, dont le coût actualisé est estimé à 2 181 906,00 € HT.</p>

Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte de ces décisions.

M. le Maire : Les travaux d'étanchéité du Pont Sainte-Claire perturbent un peu notre circulation, surtout les deux ou trois premiers jours. Les gens semblent s'habituer, prennent des déviations. C'est quand même un chantier important qui marque le quartier. Mais un chantier qui était inévitable pour vérifier l'étanchéité et par voie de conséquence la solidité de ce pont.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



2 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire : Ce rapport concerne des opérations immobilières : j'achète, je vends un terrain, je décide de venir m'installer, mais je dois d'abord demander si la Commune a un projet qui serait de nature publique sur ce terrain.

Il n'y en avait pas et donc je vous présente à nouveau une longue liste compte tenu du court laps de temps entre nos deux Conseils municipaux de déclarations d'intention d'aliéner pour des maisons, des appartements ou des terrains. Elle illustre, me semble-t-il, en tous les cas, du mouvement entre ceux qui arrivent, ceux qui partent et de mouvements particuliers de ceux qui arrivent s'installer en province et singulièrement dans le Haut-Béarn à la fois dans notre Commune et aussi dans les bourgs centres et les villages d'à côté qui connaissent aussi une accélération de ce point de vue.

Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux DIA ci-après :

VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
MOREU Jean	MARTINS Dimitry	1 Rue des Cimes
ETCHEGOIN Eric et Laetitia	CRAVEIRO Jacques et Joëlle	14 Rue Henri Michaux
DESCHLER Victor et TOURREUIL Jeanne	TERREN Guillaume	17 Avenue Carles Peyrou
SASU DOMINGUEZ	SCI SEB CASTEL	1 Rue Jacques Dufilho
TUMIOTTO Bernard et LACOMBE Laurence	MANAUT Eve	7 Rue Pierre Daguerre
LARAN Yves et Jeanne	DUTREICH Régis et CHADERON Sophie	67 Rue de Sègues
PRAGNERE Pierre	SPAGNOLI Romain et LONCA Alicia	10 Rue des Eglantiers
VALENTIN Eliane	FERNANDEZ Nathalie	15, 16 Place Georges Clemenceau
GUILHARRETCE Sandrine	SCI KAPULU CECILLON Axel	23 Rue Louis Barthou
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE	SCI ATP	30 Boulevard des Pyrénées
FOSSEY Olivier	CAUHAPE LEMAI Hugo	27 Rue Louis Barthou
LADOUSSE Bernard	POCHET Michel et PAILLE BARRERE Marie	14 Rue Jacques Brel
PINIES Rolande	HOGENDOORN Lisa	35 Rue Léo Lagrange
MARTIN Thierry	DE ROOS Paulus	21 Rue Saint-Grat
CASAJUS Eric et Carole	AMATO Lionel	47 Route de Pau
EPIC ABATTOIR DU HAUT BEARN	MARTIN Patrick	8 Avenue du 4 Septembre
CLOUP Frédéric	DEFER Camille	135 Chemin du Moulin
SYNAKOWSKI José	PORTE LABORDE Léa	8 Rue Maytie



STOLTZ Alexandre	LYS Bernard	14 Place de la Résistance et 2 Rue Pémartin
GONZALES Antonia	PASSET Jean-Louis	58 Rue Louis Barthou
CAMSUSOU François	GIMENEZ Nicolas	Rue Léo Lagrange
BOEUF Pierre	SYNDIC DES COPRO DE L'IMMEUBLE 1 ET 1 BIS PLACE AMEDEE GABE	1 Place Amédée Gabe
MAZEROT Nicolas	SYNDIC DES COPRO DE L'IMMEUBLE 1 ET 1 BIS PLACE AMEDEE GABE	2 Avenue du 14 Juillet
GLOGOWIEC Arnaud	LECLERC Gatien	2 Avenue du 14 Juillet
SYNDIC DES COPRO DE L'IMMEUBLE 1 ET 1 BIS PLACE AMEDEE GABE	NAVARRO Guy	1 Place Amédée Gabe
SYNDIC DES COPRO DE L'IMMEUBLE 1 ET 1 BIS PLACE AMEDEE GABE	LACAYRELLE Jean	1 Place Amédée Gabe
PERRILLAT CHARLAZ Hélène	SAN MARTIN Vincent	3 Rue Jéliote
CTS MINVIELLE	RIDEAU Mariline	4 Impasse Maurice Marque
NAVASA Marie-Hélène	DUFAU Fabien	53 Rue Carrérot
PERROUX Arian	PERROUX Athina	29 Rue Louis Barthou
ARANTHABE Christian	HIREL Sébastien	15 Rue de la Hourquette
SCI DES IMMEUBLES LABARTHE	ALVAREZ AGUILA Richard et HIGUERES Brigitte	20 Avenue Charles et Henri Moureu
SALLENAVE Béatrice	SENO Renaud	4 Rue des 3 Mousquetaires
MAZOYER Christophe	CRAVEIRO Lucienne	29 Cité Bedat
STOLTZ Alexandre	REDEKER Sarah	10 Rue Gassion
SCI SOLEIL	SCI ELCASI BERGASSAT William	Rue du Pic d'Arlet
MARTIGNON Elodie	PLECHOT Célia	5 Rue du Félibrige
SCI MAD ESCALERA Miguel	SARL CABANNE CABANNE Frédéric et Julien	Parc d'Activités Zone Lanneretonne
ANANOS Jean-Claude	BARON François	1 Place Mendès France
AGUERRE Marie	REY et ROLOS Cédric et Emmanuelle	4 Rue Frédéric Chopin
LEROY Christian	SCI GASTON PHEBUS Mme THOMAS	41 Rue Adoue
FORGEAU Jean-Louis et CAMPAS Michel	CAMPAGNOLLE Laurent	2 Bis Avenue du 14 Juillet
CTS BRANDOU	SCI LARIA	59 Rue d'Aspe
MARESTIN Nicole	SOUFFLET Nathalie	11 Rue Emile Despax



LAPISSE Pierre et Marie	MANIER Fabienne et Fabrice	3 B Avenue de la Gare
CUCCHI Fabien	MESPLEDE Adrien	57 Rue Adoue
NOVAL Jean-Marc, Francis et Fabrice	BAILLARD Patrice et Hélène	10 Rue Lespy
CTS GUERY	BRUNES Jean-Luc	6 Rue Gaston Phoebus

Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

M. le Maire : Pas de questions particulières ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



3 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire : Par délibération en date du 7 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé son règlement intérieur. Conformément à son article 35, celui-ci peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

1. L'ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2022, ils précisent :

- Procès-verbal de séance du Conseil municipal (art L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le procès-verbal de chaque séance de Conseil municipal est arrêté par l'organe délibérant au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Le contenu obligatoire de celui-ci est précisé : la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

- Suppression du compte-rendu de Conseil municipal

L'article L. 2121-25 du CGCT est réécrit pour supprimer l'obligation de publication d'un compte-rendu de séance de Conseil municipal.

Désormais, c'est le procès-verbal qui se substitue à ce document.

- Affichage et publication de la liste des délibérations

La nouvelle rédaction de l'article L. 2121-25 impose l'obligation suivante : « Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune ».

La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

- Suppression du Recueil des Actes Administratifs

L'ordonnance supprime l'obligation, pour les Communes de plus de 3 500 habitants, de publier leurs actes réglementaires (délibérations et actes de l'exécutif) dans un recueil des actes administratifs.



Il convient donc de modifier les articles 26 à 28 du règlement intérieur :

ARTICLE 26 - Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le procès-verbal est signé par ~~tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.~~ Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. La signature est déposée, ~~lors de la séance dans laquelle le procès-verbal est approuvé,~~ sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Le procès-verbal est établi à partir de la transcription intégrale des débats et transmis aux conseiller·ère·s municipales·ux, dans la mesure du possible, dans le mois qui suit la séance.

AJOUT : Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Pour l'intégralité des débats, les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées. Elles donnent lieu à l'établissement d'un ~~CD~~ enregistrement audio qui sera transmis aux différents groupes constitutifs de l'assemblée dans le mois qui suit la séance.

AJOUT : Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Le procès-verbal de chaque séance sera publié sur le site Internet de la Ville après approbation de celui-ci par le Conseil municipal.



ARTICLE 27 – Comptes rendus

~~Article L. 2121-25 CGCT : « Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine. »~~

~~Le compte rendu est affiché dans le panneau prévu à cet effet sur le mur extérieur de l'Hôtel de Ville.~~

~~Il présente les délibérations et les décisions du Conseil municipal.~~

Le compte rendu de séance est supprimé (Ordonnance n° 2021-1310 et décret n° 2021-1311) et remplacé par une liste des délibérations affichée dans un délai d'une semaine dans le panneau prévu à cet effet sur le mur extérieur de l'Hôtel de Ville, et mise en ligne sur le site internet de la Collectivité.

ARTICLE 28 – Recueil des actes administratifs

~~Article L. 2121-24 CGCT : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le dispositif des délibérations à caractère réglementaire est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »~~

~~Celui-ci est tenu à disposition de toute personne réclamant sa consultation à la Direction Générale des Services.~~

La publication des actes réglementaires dans un recueil des actes administratifs est supprimée pour les Communes de 3 500 habitants et plus (art. 2 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021).

AJOUT : ARTICLE 27 - Affichage et publication de la liste des délibérations

- Publication :

Les actes réglementaires font obligatoirement l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la collectivité dans leur intégralité comportant la mention, en caractère lisible, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la collectivité.

- Transmission au Contrôle de légalité :

Les délibérations ainsi les décisions prises par délégation du Conseil municipal sont transmises au contrôle de légalité.

- Conservation :

Le registre des délibérations contient les délibérations de l'organe délibérant signées par l'exécutif et le secrétaire de séance (article L. 2121-23 du CGCT) ainsi que les décisions prises par le Maire par délégation de l'organe délibérant ou prises par un élu par subdélégation.



2. Monsieur le Maire propose d'augmenter la place de l'expression des groupes minoritaires dans les magazines municipaux.

Par ailleurs, la fréquence de l'édition des magazines peut fluctuer d'une année sur l'autre. Il est donc proposé les modifications suivantes :

ARTICLE 30 - Expression politique

Article L. 2121-27-1/Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 83 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil municipal sont diffusées par la Commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil municipal. »

L'expression des « conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix » s'établit comme suit :

Dans le Magazine municipal

Le magazine est édité à environ 7 000 exemplaires et également diffusé en PDF et en lecture directe (type Calaméo) sur le site internet de la Ville.

La diffusion des expressions des conseiller·ère·s municipales·aux, sous le titre « Tribunes des groupes politiques minoritaires », est intégrée à la maquette du magazine.

~~Ce magazine paraîtra 4 fois par an.~~

Le texte sera demandé par le service communication au plus tard dans le mois qui précède la parution. Il devra être transmis sous word par mail ou tout autre support informatique.

~~Une page complète~~ Deux pages complètes de chaque édition du magazine municipal sera dédiée aux tribunes, soit environ ~~4 000~~ 8 000 signes (caractères espaces compris), à répartir entre les différents groupes de conseiller·ère·s municipales·aux, au prorata de leur représentativité voire individuellement dans le cas d'élue·s n'appartenant à aucun groupe.

Au sein d'un conseil de 33 membres comportant 9 représentant·e·s de l'opposition :

- ~~— Liste « Oloron, confluence des énergies » « Présents pour l'avenir » : 6 5 élu·e·s,~~
- Liste « Oloron, ensemble faisons-la rayonner » : 2 élus,
- LCO « Liste Citoyenne Oloron » : 1 élue,
- Liste « Oloron, confluence des énergies » : 1 élue.



La répartition de l'espace disponible sera effectuée de la manière suivante :

- Liste « Oloron, confluence des énergies » « Présents pour l'avenir » : 6/9^{ème} 5/9^{ème} de l'espace disponible soit 2 666 4 444 signes,
- Liste « Oloron, ensemble faisons-la rayonner » : 2/9^{ème} de l'espace disponible soit 888 1 778 signes,
- « Liste Citoyenne Oloron » LCO : 1/9^{ème} de l'espace disponible soit 889 signes (au lieu de 444),
- Liste « Oloron, confluence des énergies » : 1/9^{ème} de l'espace disponible soit 889 signes (au lieu de 444).

Cette taille de texte s'entend en caractères espaces compris et doit comprendre le titre éventuel et les noms des élu·e·s en signature ; en revanche, le nom du groupe précédant la tribune sera indiqué systématiquement et n'est pas décompté.

Il est à noter que le contenu de cette tribune doit se limiter au champ de compétence de la commune.

Un thème pourra être proposé aux groupes d'opposition (dossier de Une par exemple) afin de garantir une cohérence éditoriale.

Ce droit d'expression doit également être exercé dans le respect des règles fixées par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse : le Maire, en tant que directeur de la publication de droit, pourra refuser de publier un écrit qu'il estime diffamatoire, injurieux, discriminatoire, ou portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Sur le site Internet

Le site prévoit dans sa rubrique « la Mairie » un volet réservé au Conseil municipal (élu·e·s, séances, délibérations). Tou·te·s les conseiller·ère·s municipales·aux seront présent·e·s avec nom & photo dans la rubrique "Vos élu·e·s".

Un espace sera est par ailleurs réservé à tous les groupes politiques présents au conseil municipal : une page à raison d'un texte de 4 000 signes, accompagné d'une photo si besoin et de leurs coordonnées.

Cette page pourra être réactualisée une fois par an ou lors de la refonte du site Internet.

Cette expression devant rester en ligne sur une période longue, elle ne traitera pas prioritairement de sujets d'actualité qui deviendraient rapidement obsolètes : les groupes politiques veilleront à prévoir un texte intemporel, par exemple présentant les valeurs qui les animent.



Sur le réseau social Facebook

Les réseaux sociaux sont par nature des espaces d'expression ouverts à tous. Cependant, la mairie se réservant le droit d'ouvrir ou non des informations aux commentaires, il est prévu de donner un espace d'expression aux groupes minoritaires.

Cet espace sera situé dans la page « A propos » du réseau social Facebook (compte général Ville d'Oloron Sainte-Marie) : les groupes minoritaires pourront citer le nom de leur groupe et donner leur contact (mail, site, page, etc...).

Ces moyens d'expression étant susceptibles d'évoluer dans leur forme et/ou leur périodicité, le Conseil municipal se réserve le droit de modifier le présent article du règlement intérieur, ou d'autoriser Monsieur le Maire à organiser la concertation avec les élu·e·s des groupes minoritaires pour adapter au nouveau support l'espace d'expression qui lui est accordé, dans les mêmes proportions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-8 relatif au règlement intérieur du Conseil municipal,

Vu l'Ordonnance n° 2021-1310 et le Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 1 du 7 octobre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du Conseil municipal à ces réformes,

Considérant la volonté de donner davantage de place à l'expression des groupes minoritaires,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** les modifications du règlement intérieur du Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie aux réformes telles que proposées,
- **DIRE** que l'ensemble des articles sera re-numéroté suite à ces modifications.

M. le Maire : Je sou mets cette délibération à votre regard critique, à vos observations ou compléments. S'il n'y en a pas je le mets au vote. Est-ce qu'il y a des interventions ? Oui Nathalie PASTOR ?



Mme PASTOR : Je voudrais juste faire une remarque qui me vient en vous écoutant. Déjà je trouve ça super que cette décision ait été prise, mais je sais que dans d'autres communes chaque groupe d'opposition a le même nombre de caractères.

Alors je sais que ce n'est pas au prorata, mais voilà c'est juste ce qui me vient à l'esprit quand j'entends ce que vous proposez ce soir. J'aurais bien aimé que ce soit dans ce sens-là, mais j'entends aussi qu'il y a vraiment de gros efforts qui sont faits. Donc merci.

M. le Maire : Merci Nathalie. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Donc je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



4 – BUDGET PRINCIPAL : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

M. MAILLET : Bonsoir à toutes et à tous.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de ces crédits.

Pour 2023, les montants de ces crédits qu'il vous est proposé de voter sont les suivants :

Opération	Article/Fonction	Libellés	Montant
204	2117/833	Régénération du patrimoine arboré	54 400,00
501	2188/810	Matériel ST (PA)	2 000,00
502	2188/01	Matériel divers (PA)	3 000,00
508	2183/0200	Outils numériques (PA)	8 000,00
510	2121/823	Plantations (PA)	20 000,00
515	2188/213	Matériel écoles	5 000,00
516	21312/213	Travaux écoles	15 000,00
715	21318/824	Mise en conformité accessibilité	35 000,00
716	21318/414	Mise aux normes incendie	25 000,00
720	21312/213	TEPCV	180 000,00
732	21318/810	Centre technique municipal	75 000,00
777	2188/777	Jardins partagés	44 500,00
781	2117/833	Pistes forestières	64 000,00
1104	21318/0200	Changement chaudières	10 000,00
110002	2151/822	Requalification Rue Louis Barthou	300 000,00
		TOTAL	840 900,00



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** ce rapport,
- **VOTER** les crédits anticipés précités.

M. le Maire : Merci Patrick. Est-ce que vous avez des observations à faire sur ce rapport ?
Oui Daniel ?

M. LACRAMPE : On peut savoir quels sont les services qui vont bouger entre le Centre Technique Municipal et la Mairie ou c'est pour l'instant confidentiel ?

M. MAILLET : Il n'y a pas de confidentialité là-dedans. Il y a des fortes chances pour que les services du Centre Communal d'Action Sociale réintègrent effectivement la maison mère et qu'une partie des services directionnels des Services Techniques réintègrent les Services Techniques Municipaux. Est-ce que j'ai répondu à ta question ?

M. LACRAMPE : Oui.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



5 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

M. CONTOU-CARRÈRE : L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de ces crédits.

Pour 2023, il est proposé de voter les crédits suivants :

Articles	Intitulés	Montants
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00
	TOTAL	5 000,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2023,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** les crédits anticipés précités.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des observations ou des questions ? S'il n'y en a pas je le mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



6 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT : OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

M. VILLALBA : L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation de ces crédits.

Pour 2023, il est proposé de voter les crédits suivants :

Articles	Intitulés	Montants
21532	Réseaux d'assainissement	15 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000,00
	TOTAL	25 000,00

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2023,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **VOTER** les crédits anticipés précités.

M. le Maire : Merci Raymond. Donc sur cette question aussi s'il n'y a pas d'observations, je le soumets aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Ou des oppositions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



7 - CLES DE REPARTITION BUDGET PRINCIPAL/BUDGETS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire : On va maintenant passer, tout ça est un peu arithmétique, à la clé de répartition entre le budget principal et les budgets annexes des services de l'eau et de l'assainissement. C'est-à-dire déterminer véritablement qui travaille pourquoi et être au plus près de la réalité.

M. MAILLET : Alors cette clé de répartition, c'est une délibération comme les précédentes qui sont prises en début d'exercice pour évaluer quelles seront les dépenses pour l'année 2023.

Ces clés de répartition, c'est d'abord un collectif qui les travaille. C'est avant tout des propositions qui sont faites sous la proposition des conseils d'exploitation puis ensuite on retravaille budgétairement la chose et au niveau du budget général, on regarde ce qui peut être fait.

Au lieu ce soir de vous dérouler la liste, vous avez la délibération sous les yeux avec les noms des collaborateurs et les pourcentages qui ont été définis pour représenter les répartitions qui seront faites du personnel de la Ville qui intervient sur les régies.

Ce poste de dépenses, on en a la paternité Stéphane et moi-même en 2011, quand nous l'avons mis en place, puisque n'était pas compté jusque-là le travail des fonctionnaires de la Ville qui intervenaient réellement sur le travail des régies. D'accord ? Ça voulait dire qu'on allait et c'était de bonne guerre rechercher des expertises au sein de la Ville pour venir faire la complétude du service qu'on pouvait attendre de ces régies sur ce poste de dépenses.

C'est un poste de dépenses réelles qui est partagé entre la régie de l'eau et la régie de l'assainissement. Aux alentours de 2012, on avait étudié des coefficients qui nous permettaient de dégager ou de reconnaître un travail qui était apporté par les agents de la Ville à hauteur de 230 000,00 €. Il se trouve que ce montant a subi un petit peu d'inflationnisme en quatre ans et en 2016 on pouvait y constater une augmentation de ses dépenses de près de 17 %. Elles étaient à ce moment-là essentiellement dues sur un poste dépense d'un transfert d'un collaborateur. Ce n'était pas neutre, c'était un collaborateur qui représentait le deuxième salaire de la collectivité qui avait été transféré à 100 % sur les régies.

Les conseils d'exploitation ont été créés et en 2016 tous les organes de cette municipalité ont travaillé ensemble au sein du conseil d'exploitation comme cela se fait aujourd'hui. En 2016, au vu des augmentations que cela représentait, j'avais demandé au sein du conseil d'exploitation que l'on puisse retravailler, poste par poste, sur la répartition pour essayer de trouver et de rationaliser un certain nombre de choses.



J'ai été entendu au sein de la majorité précédente. Un certain nombre de représentants qui étaient au conseil d'exploitation m'ont entendu et un travail a été élaboré puisqu'en 2020, quatre ans après que cette chose-là ait pu être travaillée, il se trouve qu'on a diminué ce poste de charge de près de 37 %.

Ça veut dire qu'il y a vraiment 100 000,00 € qui ont été dégagés et qui sont venus en moins peser sur les dépenses qu'avaient les régies de l'eau et les régies d'assainissement. Ces dépenses en moins sont importantes quant au calcul du prix de l'eau. Il n'y avait pas de raison quand nous sommes arrivés en 2020 de ne pas m'appliquer à moi-même ce que je demandais à la précédente municipalité. Ça veut dire que depuis 2020, on essaye chaque année, avec le travail des services, de rationaliser les interventions pour essayer de trouver le juste coût et encore une fois entre 2020 et 2023, c'est 24 % de diminution des dépenses que j'ai validé, mais tout en ayant conscience que ces dépenses qui viennent en moins sur les régies de l'eau et de l'assainissement ce sont des recettes aussi qui viennent en moins sur le budget de la Ville.

Donc en chiffres tonitruants on passe en 2020 de 160 000,00 € de dépenses par régie, en 2023, on pourra arriver à un coût de 128 500,00 €.

Voilà c'était pour vous exposer le chemin qui nous sépare de 2016, mais le résultat d'un travail en commun qui a pu être établi.

Afin d'affiner la répartition des coûts des salaires et charges des agents dont les missions sont exercées partiellement pour les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement, il convient d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 des clés de répartition comptable allant de 5 % à 15 % sur chacun de ces agents.

La proposition de clés de répartition pour chacun de ces budgets est la suivante :

PARIS Laurent	Directeur Général des Services	5 %
TILLOUS BORDE Laure	Direction Générale des Services	5 %
SAINT-CRICQ Jacques	Informatique et Réseaux	10 %
LENDRES Anne-Marie	Population/Accueil	5 %
CASTILLON Séverine	Population/Courrier	5 %
VIDART Régis	Entretien	5 %
CORNO Sylvia	Communication	5 %
SERVAT Sandrine	Ressources Humaines	10 %
FAUTOUS Elise	Ressources Humaines	5 %
CASTEIGNAU Danièle	Ressources Humaines	10 %
ROQUES Christine	Ressources Humaines	10 %
GARCES Cathy	Directrice Juridique et Finances	15 %
LARROUCAU Jean-Marc	Directeur Services Techniques	10 %
LEFEVRE Charlotte	DST – Chargée de mission Energie	5 %
MENDY Philippe	DST – Bureau d'études	10 %
ARROSERES Jean-Claude	DST – Bureau d'études	10 %
LADEUIX David	CTM – Directeur Adjoint	10 %
LESPONNE Christine	CTM – Secrétariat	15 %



LAGARDERE Isabelle	CTM – Secrétariat	15 %
BARLET Joël	CTM – Magasin	10 %
DALL'ACQUA Cédric	CTM – Garage	15 %
MARTINS Paul	CTM – Garage	15 %
SUBERCAZE Didier	CTM – Maintenance voirie	10 %
LACAZETTE Fabien	CTM – Maintenance voirie	10 %
TOUVRON Franck	CTM – Maintenance voirie	10 %
BERGES Christophe	CTM - Maintenance voirie	10 %
LAFFATIGUE Jean-Pierre	CTM – Maintenance voirie	10 %
CONDADO Gilles	CTM – Maintenance voirie	10 %
POCQ Frédéric	CTM – Maintenance voirie	10 %

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2023,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **PRECISER** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année.

M. le Maire : Merci Patrick pour ces explications très claires. Est-ce que vous avez des questions à poser ? S'il n'y en a pas, je mets ce rapport au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



8 - CLES DE REPARTITION BUDGET DE L'EAU/BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

M. MAILLET : Cela concerne simplement la répartition entre le service de l'eau et de l'assainissement, puisque les trois collaborateurs qui sont inscrits sur la délibération que vous avez sous les yeux, sont payés intégralement par le service de l'eau.

Donc par convention, ils travaillent aussi bien pour le service de l'eau que pour le service de l'assainissement et ce que nous faisons c'est que nous proposons à ce que la répartition soit faite à 50 % puisque le temps de travail dévolu pour chaque agent et le même pour les missions de l'eau que pour les missions de l'assainissement.

Il apparaît que des agents dont les salaires et charges sont supportés par le budget du service de l'eau exercent également leur mission pour le service de l'assainissement. Il est donc nécessaire que ces charges soient supportées de façon identique par les deux budgets annexes. Il convient d'appliquer une clé de répartition comptable à hauteur de 50 % sur chacun de ces agents à compter du 1^{er} janvier 2023.

La proposition de répartition de clé du budget annexe de l'eau vers le budget annexe de l'assainissement est la suivante :

SALAS Elisabeth	Gestion de la régie	50 %
CAZENAVE Jean-Pierre	Assistant régie	50 %
DEYRIS Thomas	Assistant régie	50 %

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2023,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le présent rapport,
- **PRECISER** que cette répartition fera l'objet de réactualisation chaque année.

M. le Maire : Merci. Je vais demander au public, s'il vous plaît, de rester assis et sauf si vous avez une accréditation de la presse pour prendre des photos, de cesser de prendre des photos parce que cela intrigue tout le monde.

C'est le règlement intérieur du Conseil municipal que je n'ai pas rappelé puisque le public n'est pas très nombreux. On le rappelle à chaque fois qu'il y a du monde, mais depuis que c'est filmé le public est devant sa télévision, alors ça ne les empêche pas de nous filmer, de faire des captures d'écran d'ailleurs, mais telle est la règle.

Donc je mets ce rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



9 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE SAINTE-CROIX 1

M. le Maire : Par acte en date du 19 août 2013, Madame Chantal DE BEAUREGARD a acquis dans le cimetière d'Oloron Sainte-Marie (Sainte-Croix 1), une concession (série C6 n° 1) moyennant le prix total de 599,50 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

En conséquence, Madame DE BEAUREGARD propose de rétrocéder sa concession à la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle achetée par Madame DE BEAUREGARD,
- **FIXER** le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 599,50 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer l'acte de rétrocession.

M. le Maire : Je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de souligner que le nom DE BEAUREGARD compte à Oloron Sainte-Marie. La sépulture de Marie-Josèphe DE BEAUREGARD se trouve au cimetière de Sainte-Croix.

On parle aussi beaucoup de Chantal DE BEAUREGARD qui rétrocède cette concession. Elle habite à Paris et venait à Oloron Sainte-Marie, mais elle est connue pour avoir créé notamment le prix Georges DE BEAUREGARD, un prix dédié à la mémoire de son père qui était un producteur important dans les années 50-60, même un peu plus tard et qui a produit notamment des jeunes réalisateurs de la Nouvelle Vague comme Jean-Luc GODARD, « A bout de souffle », quand même ce n'est pas rien, Agnès VARDA, d'autres Jean-Pierre MELVILLE, Bertrand TAVERNIER, etc..., mais en parlant de son père, il ne faut pas faire l'impasse sur sa mère Marie-Josèphe DE BEAUREGARD qui, juriste de formation, est devenue journaliste et une pionnière de l'aviation française, présidente d'un syndicat de pilote à l'échelle européenne et vraiment quelqu'un qui a fait avancer la cause des femmes dans un univers d'hommes à des époques où ce n'était pas si facile.

Cela ne nous éloigne pas de la rétrocession de la concession et donc j'imagine que personne ne s'y oppose. Donc merci.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



10 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION SITUEE AU CIMETIERE SAINTE-MARIE 4

M. le Maire : Par acte en date du 22 novembre 2021, Madame et Monsieur PETEL ont acquis dans le cimetière d'Oloron Sainte-Marie (Sainte-Marie 4), une concession (série CV n° 19) moyennant le prix total de 109,00 €, laquelle concession se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture.

En conséquence, Madame et Monsieur PETEL proposent de rétrocéder leur concession à la Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACCEPTER** la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle achetée par Madame et Monsieur PETEL,
- **FIXER** le prix de la rétrocession de la concession à la somme de 109,00 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à passer l'acte de rétrocession.

M. le Maire : Pas de problème ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



11 - SUBSTITUTIONS DE CONCESSIONS

M. le Maire : Une nouvelle délibération qui concerne aussi des concessions. Ce n'est pas à tous les Conseils municipaux que nous avons autant de délibérations de ce type, mais cela illustre aussi la vie et la solidarité des quartiers, le témoignage de deux amis qui avaient décidé ad vitam aeternam après avoir passé leur vie ensemble dans des maisons voisines, de passer l'éternité ensemble dans des tombes voisines.

Le destin a fait que les projets ont été un petit peu chamboulés et donc la concession qui n'a pas été utilisée par l'un d'eux a été mise au service d'une autre des familles de Sainte-Croix d'ailleurs.

Suite au courrier de Monsieur Michel SESTIAA et de Madame Jany RODRIGUES en date du 15 juillet 2022 sollicitant la substitution de leur concession au cimetière Sainte-Croix 2, série L : lot 8 et 9, à de nouveaux concessionnaires, il est proposé de substituer la concession de la manière suivante :

- Concessionnaire du lot 8 : famille CHOZE ROMEO.
- Concessionnaire du lot 9 : famille BÉCAAS-MINVIELLE-DEBAT.

Il n'est pas nécessaire de refaire un acte de concession dans le cadre d'une substitution.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

M. le Maire : Donc ici il n'y a pas de vente, c'est juste un échange entre deux concessions. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



12 - ORGANIGRAMME DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023

M. le Maire : Cette délibération vous présente l'organigramme actualisé des services de la Ville compte tenu du turn-over important qui a eu lieu et notamment du nombre de départs à la retraite, qui ont induit des recrutements avec parfois quelques modifications.

Le Directeur Général des Services, Laurent PARIS, lors des vœux, a indiqué que 48 agents allaient partir en retraite entre 2020 et 2026. C'est pratiquement un gros tiers de l'effectif si l'on y rajoute la tendance actuelle à moins rester dans des carrières linéaires depuis le recrutement jusqu'à la retraite.

On peut prévoir à l'horizon des prochaines années un renouvellement massif de nos services. Je rappelle que tous les recrutements font l'objet d'un jury d'entretien et que la consigne est de prendre celui dont nous considérons qu'il est le meilleur à son poste et que les vacances de poste, que ce soit à Oloron Sainte-Marie ou dans les autres communes de la Communauté de Communes, font l'objet d'une publication à l'échelle du territoire.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel de la collectivité au regard de l'évolution des services et des organisations,

Monsieur le Maire informe votre assemblée des évolutions suivantes :

- Mises à jour d'affectations d'agents et de changements d'agents suite à des départs en retraite et des mobilités externes.

Vu l'organigramme de la collectivité ci-joint,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport.

M. le Maire : Pas de questions particulières ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



13 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT « LA FRICHE »

M. le Maire : Sans doute que ce bâtiment n'a pas vocation à être nommé « La Friche » ad vitam aeternam, mais dans le cas d'une concertation qui nous guide dans cette réalisation, il conviendra aussi à un moment donné de trouver une dénomination la plus appropriée possible.

Dans le cadre de la réhabilitation, transformation du bâtiment « La Friche », la Mairie d'Oloron Sainte-Marie a lancé une procédure pour retenir un maître d'œuvre.

Le présent marché est passé sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociations en vertu des articles R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique.

Le montant prévisionnel de la prestation de maîtrise d'œuvre a été évalué à 210 000,00 € HT (mission de base, SSI, Synthèse) pour un montant estimatif de travaux de 2 100 000,00 € HT.

Date de publication de l'avis d'appel à concurrence dans les journaux d'annonces légales Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 septembre 2022.

49 téléchargements du Dossier de Consultation des Entreprises ont été réalisés.

La date de remise des candidatures était fixée au 28 octobre 2022 à 10 H 00.

Le nombre de candidatures reçues est de 13.

Sur la base du rapport d'analyse des candidatures, une commission technique s'est réunie le 9 novembre 2022 pour le choix des 3 prestataires, et a arrêté la liste des 3 candidats admis à concourir, à savoir :

- C+2B ARCHITECTURE (31400 TOULOUSE).
- THAL ARCHITECTURE (64000 PAU).
- COLLECTIF ENCORE (64270 LABASTIDE VILLEFRANCHE).

Ces 3 candidats ont travaillé sur le projet du 14 novembre 2022 jusqu'au 16 décembre 2022 à 12 H 00.



Une commission technique s'est réunie le 9 janvier 2023 pour auditionner les candidats et engager des négociations, conformément au Règlement de Consultation, sur les thèmes suivants :

- les choix d'organisation spatiale en réponse au programme,
- le descriptif et explication des choix volumétriques proposés,
- le traitement des ambiances, la gestion de la lumière, les matériaux,
- le descriptif et justificatif des choix techniques, en particulier phonique, climatique et la démonstration de leur maîtrise,
- adéquation des intentions à un budget de travaux raisonné,
- planning études.

L'analyse des offres s'est effectuée à l'égard des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

Sur 100 points :

1. Coût des honoraires : 40 points.
2. Qualité et pertinence de la note méthodologique et prospective proposée et planning des études développé : 30 points.
3. Organisation spatiale interne et planche d'expression libre sur les ambiances, matériaux que l'équipe de maîtrise d'œuvre se propose de mettre en œuvre : 30 points.

La Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 16 janvier 2023, a donné un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet COLLECTIF ENCORE pour un montant de 236 960,00 € HT (mission de base + SSI + Mission complémentaire sur l'utilisation de bois circuit court).

Au regard de l'analyse des offres et conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 16 janvier 2023, il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, à :

- L'agence COLLECTIF ENCORE.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces du marché correspondant y compris les avenants et tous les documents s'y rapportant,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Général 2023, en section d'investissement,
- **ADOPTER** le présent rapport.



M. le Maire : Je voudrais rajouter pour ceux qui étaient présents ici et André LABARTHE qui n'est pas présent ce soir, pourrait le confirmer également, que ça a été un moment d'intenses réflexions sur les trois intentions architecturales, puisque c'était bien de ça qu'il s'agissait. Ce n'était pas des dessins définitifs, mais plutôt des intentions architecturales, qui ont intégré à la fois la frugalité, la sobriété, l'usage des matériaux locaux, le ré-usage des matériaux sur place, parfois la réutilisation de matériaux qui pouvaient être disponibles sur d'autres sites. Chacun d'entre eux a eu l'opportunité de montrer à quel point il avait plus ou moins intégré la notion d'ambiance.

Je vous le rappelle les trois thématiques, les trois domaines que sont la guinguette, la valorisation de l'économie locale et également les initiatives qui seront proposées aux utilisateurs, aux usagers de cette salle et Marie-Lyse y reviendra sans doute dans la délibération qui va suivre.

Donc je mets cette délibération en discussion. Est-ce qu'il y a des interrogations ? Des questions ? Des précisions ? Oui Daniel ?

M. LACRAMPE : Le COLLECTIF ENCORE qui a été attributaire, c'est bien le cabinet qui avait animé la phase de concertation au préalable ? C'est bien le même ?

M. le Maire : C'est le cabinet qui avait été sollicité dans la phase de préfiguration et, je parle sous le contrôle de Brigitte, il était très clairement mentionné à l'attention de tous les candidats dans le cahier des charges que les conclusions de cette phase de préfiguration avec notamment toutes les phases de concertation qui ont rassemblé des usagers, des habitants de tous les territoires sur place ou à Jéliote, qui ont été mobilisés aussi via Internet pour donner leur avis. Le dossier validé complet a été proposé à tous pour que tout le monde ait sa chance et chacun des concurrents a reconnu la complétude du dossier qu'ils avaient reçu et a considéré qu'ils étaient tous à égalité.

Alors après dans la défense d'un projet, ça a été aussi le cas pour la rue Louis Barthou, le cabinet qui connaissait bien le projet a peut-être des atouts différents pour le défendre avec une meilleure connaissance. Enfin, ce sont des cabinets extrêmement professionnels et nous avons été très agréablement surpris, Brigitte va peut-être rajouter quelque chose, par la qualité de leur prestation. Le choix a été difficile.

Mme ROSSI : Oui effectivement le choix était difficile, mais encore une fois, comme l'a dit Monsieur le Maire, tous les bureaux d'études ont eu les mêmes types de documents.

Effectivement le COLLECTIF ENCORE avait travaillé avec nous pour la pré-programmation. C'est le cabinet RESURA qui avait en charge toute la procédure de concertation qui avait été menée lors des forums etc... Nous avons choisi au niveau de la commission d'appel d'offres ce bureau parce que c'est celui qui nous paraissait le mieux avoir compris tout le sens du lieu et tout le sens de notre démarche de démocratie participative, mais également de l'esprit frugal en termes d'urbanisme, de matériaux biosourcés et puis cette ouverture d'esprit qu'ils nous ont fait partager et j'espère que tout le monde pourra le partager également avec nous dans le suivi de ce projet.



M. LACRAMPE : Merci. Deuxième précision, le fait que le montant prévisionnel de la prestation soit passé de 210 000,00 € à 236 960,00 € ça implique qu'il y ait une évolution de l'estimatif des travaux ou non ? Ou c'est sans conséquence ? On est toujours à 2 millions 100 € ?

M. le Maire : Sous le contrôle de Laurent PARIS, ou d'autres, je pense que c'est l'intégration des missions complémentaires sur l'utilisation sur le bois.

M. LACRAMPE : Sur le bois ? Ça veut dire qu'on est toujours avec le même estimatif de travaux de 2 millions 100 € ?

M. le Maire : Avec trois cabinets qui se sont particulièrement attachés à ce qui est le guide, la conscience de toutes ces réalisations, c'est la frugalité. Alors si on dit frugalité, il ne faut pas que ce soit perçu comme austérité. C'est le réemploi et c'est aussi le souci permanent d'avoir un fonctionnement soutenable sur le plan financier derrière.

M. LACRAMPE : Merci.

M. le Maire : Voilà est-ce qu'il y a d'autres questions ou observations ? Donc s'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



14 - LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET « RESTAURATION »/CULTURE URBAINES » ET CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE D'ANALYSE DES OFFRES EN VUE DE L'ATTRIBUTION DES ESPACES PERMANENTS A LOUER DE « LA FRICHE »

Mme BISTUÉ : Merci. Donc maintenant il convient de voir comment cette friche sera animée.

Votre assemblée, dans sa délibération n° 22 du 26 septembre 2022 a validé le contrat de mandat avec la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques pour la réhabilitation et la transformation de « La Friche ». Cette délibération approuvait le programme de réhabilitation de « La Friche », co-construit avec la population, s'articulant autour de trois pôles :

- Pôle guinguette : offres de restauration, espace musique et scène, 2 parvis,
- Pôle économique : échoppes, espace de co-working, espace de bricolage/réparation, Fab-lab, salles de formation, salles de réunion,
- Pôle initiatives : espace modulable, espace culture urbaine.

Suite à la nomination de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la réhabilitation du bâtiment, la Commune souhaite recruter les porteurs de projets qui occuperont « La Friche » de manière permanente, dont l'activité entre dans le champ concurrentiel, et pour lesquels il y a nécessité de faire correspondre le projet architectural aux besoins liés aux futures activités :

Il s'agira donc de recruter les futur·e·s locataires des espaces suivants :

- 1 restaurant,
- 2 kiosques de restauration,
- 1 espace « cultures urbaines ».

Le bâtiment de « La Friche », une fois réhabilité, ne sera pas affecté à l'usage direct du public, ni dévolu à un service public, par conséquent, il relèvera du domaine privé communal.

La jurisprudence de la Cour Européenne ne distingue pas les notions de domaines publics et privés et prône le principe de mise en concurrence pour toute occupation en vue d'une exploitation économique.

Bien que la Commune ne soit pas dans l'obligation de mettre en concurrence les professionnels souhaitant occuper « La Friche » pour y exercer une activité économique, et pour maintenir le caractère transparent et les relations de confiance avec les citoyen·ne·s, il est proposé à votre assemblée de suivre les règles instaurées pour l'occupation du domaine public ; particulièrement l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques qui pose le principe selon lequel *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité*



et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La Commune va ainsi donc lancer un appel à projets visant à recruter les futur·e·s occupant·e·s de « La Friche » sur les espaces précités. La publicité de l'appel à projets fera l'objet d'une réunion publique et sera diffusée sur la presse, sur le site Internet de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie et sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

Pour information, en complément de cette démarche, un appel à manifestation d'intérêt sera diffusé en mai 2023 pour l'occupation temporaire des espaces de « La Friche » : échoppes, espace de co-working, espace de bricolage/réparation, Fab-Lab, salles de formation et de réunion.

En parallèle, les élu·e·s souhaitent poursuivre la co-construction citoyenne du projet. A cette fin, il est proposé de créer une commission extra-municipale d'analyse des offres en vue de l'attribution des espaces « restauration » et « cultures urbaines », selon les critères définis et affichés dans l'appel à projets.

Il sera donc proposé un appel à manifestation d'intérêt aux citoyen·ne·s qui souhaiteraient participer à l'analyse des offres. Les citoyen·ne·s seront recruté·e·s sur la base de critères de compétences, de savoir-faire et savoir-être qui seront énoncés dans l'offre. La publicité de l'appel à manifestation d'intérêt fera l'objet d'une réunion publique et sera diffusée sur la presse, sur le site Internet de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie et sur l'ensemble de ses réseaux sociaux.

La commission extra-municipale pourrait être composée de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, Bernard UTHURRY, président de la commission avec voix prépondérante,
- 7 élu·e·s avec voix délibérative : Mme Marie-Lyse BISTUÉ, Mme Brigitte ROSSI, M. Philippe GARROTÉ, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, 2 membres issus des groupes minoritaires,
- 7 représentant·e·s citoyen·ne·s avec voix délibérative,
- 5 technicien·ne·s de la collectivité avec voix consultative : M. Laurent PARIS – DGS, Mme Natacha CRAMPÉ – Cheffe du projet de revitalisation, Mme Claire SEGUIN – Cheffe du service culture, M. Thomas CLASS – Animateur jeunesse, M. Marc CHAMBON – SPL, assistance à maîtrise d'ouvrage, 1 représentant du pôle économique de la CCHB (manager commerce).

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la procédure de recrutement sous forme d'appel à projets et les mesures de publicité présentées pour le louage des espaces « restauration » et « cultures urbaines » de « La Friche »,
- **APPROUVER** la création une commission extra-municipale d'attribution des espaces à louer permanents de « La Friche » intégrant des citoyen·ne·s sur le modèle proposé,
- **DÉSIGNER** les membres de la commission tel que proposé dans la présente.

Mme BISTUÉ : Il faudra d'abord voter et puis demander si deux personnes des groupes minoritaires voudraient intégrer cette commission mais je ne sais pas si on le fait ce soir.

M. le Maire : On avait utilisé pour des commissions de ce type la jurisprudence de la CAO et donner la priorité aux deux groupes principaux, ce qui faisait que le groupe de Nathalie PASTOR et celui de Madame DUPRIEZ n'étaient pas représentés. Mais au vu notamment d'une expression de Madame DUPRIEZ lors d'un Conseil municipal, on a préféré vous solliciter pour que vous désigniez un groupe.

M. LACRAMPE : Pas de problème, mais Laurence DUPRIEZ n'est pas là et comme elle avait souhaité la dernière fois participer à un groupe, ou si Nathalie PASTOR veut y participer, en tout cas pour ce qui concerne notre groupe on leur laisse la possibilité de le faire.

Mme NAVARRO : J'allais proposer la même chose.

M. le Maire : Nathalie, est-ce que vous êtes en capacité de nous donner la réponse ce soir ou bien lundi au plus tard ?

Mme PASTOR : OK lundi.

M. LACRAMPE : Donc on leur donne la priorité et si aucune des deux ne souhaitait y participer, vous revenez vers nous pour que quelqu'un y siège. Mais laissons-leur la priorité.

M. le Maire : Très bien merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur la présentation de ce dispositif original par Marie-Lyse BISTUÉ ? S'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



15 - CESSION DE L'IMMEUBLE « LE BIALE » ET SES DEPENDANCES (PARCELLES B 360)

Mme SAOUTER : Par délibération n° 12 du 12 décembre 2022, votre assemblée a validé le lancement d'une procédure de mise en vente de l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances (parcelle BD 360).

Un appel à candidatures a été publié sur le site Internet de la Commune, ainsi que sur le journal les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques.

Un cahier des charges a été rédigé et mis à la disposition de tout demandeur. Une structure s'est manifestée et a retiré le cahier des charges.

A la date de clôture de l'appel à candidatures, soit le 13 janvier 2023 à 12 H 00, une seule offre a été enregistrée : celle de l'Association Foyer Amitié (A.F.A.) – 2 avenue Henri IV – 64110 JURANCON.

Par délibération n° 13 en date du 12 décembre 2022, votre assemblée a décidé la création d'une commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances (parcelle BD 360).

La commission s'est réunie le 13 janvier 2023 à 16 H 00 et a pris acte de l'offre reçue.

Présentation résumée de l'offre :

Acquisition au prix de 350 000,00 € net vendeur en vue de réhabiliter l'immeuble pour y implanter dans un premier temps les activités de l'OGFA (Organisme de Gestion des Foyers Amitié) : création de 12 bureaux pour les 17 salariés oloronais et d'un bureau d'accueil, création d'espaces collectifs (salle d'apprentissage du français, salle de réunion et de restauration pour les professionnels). Les activités seront organisées à destination des résidents de la Résidence d'accueil de l'OGFA sur Oloron Sainte-Marie (actions collectives, ateliers cuisine, ateliers créatifs, activité jardinage, visionnage de films, écoute de musique, etc...). Dans un second temps, une offre d'hébergement et de logement pourra être envisagée dans les étages en direction des personnes accompagnées dans le cadre des dispositifs gérés par l'OGFA ou de publics déterminés en collaboration avec la Commune (jeunes, familles monoparentales, seniors, etc...).

Il est en outre stipulé, dans l'offre faite, qu'une bande de terrain de 3 mètres de large de l'espace vert pourra être laissée à la Commune afin de créer un accès riverains et donc découpée au moment de la préparation du document d'arpentage.

L'acquéreur a fourni les éléments justifiant sa capacité à financer l'acquisition et les travaux.



Considérant que la procédure de cession mise en œuvre a permis au candidat de fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse de son projet, la commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de l'immeuble « Le Bialé », à l'unanimité des présents, propose de retenir la proposition d'achat formulée par l'AFA pour la somme de 350 000,00 € net vendeur, aux conditions énoncées dans le cahier des charges.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11 du 26 septembre 2022 relative au constat de désaffectation suivie du déclassement de l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances,

Considérant la procédure d'appel à candidatures suivie et le cahier des charges s'y rapportant,

Considérant l'offre faite par l'AFA,

Considérant l'acceptation faite du cahier des charges précisant l'obligation du maintien d'une servitude de passage entre la rue Mauco et la rue de Révol, ainsi que le maintien dans les locaux de l'association le GEM,

Considérant l'avis favorable formulé par la commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances,

Considérant l'avis en date du 13 octobre 2022 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant évalué la parcelle BD 360 à la somme de 375 000,00 € HT,

Considérant que le projet de l'AFA et de l'OGFA est garant de mixité sociale, d'inclusion des personnes fragiles, de reconstruction de lien social et apporte ainsi une plus-value essentielle pour la Commune,

Considérant la dégradation de ce bâtiment sans affectation depuis le 31 octobre 2013 et ne correspondant plus aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur,

Considérant l'incapacité financière pour la Commune d'investir dans les travaux de réhabilitation et de mises aux normes requis,

Considérant que la remise en vie de ce bâtiment et le développement des activités proposées participe au projet de revitalisation d'Oloron Sainte-Marie,



Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DÉCIDER** la cession de l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances, parcelle BD 360 au profit de l'Association Foyer Amitié (AFA) – 2 avenue Henri IV – 64110 JURANCON au prix de 350 000,00 € net vendeur,
- **APPROUVER** le découpage d'une bande de terrain de 3 mètres de large au niveau de l'espace vert pour la création d'un accès aux riverains (cf. plan ci-annexé),
- **PRÉCISER** qu'une servitude de passage reliant la rue de Révol et le parking de la rue Mauco sera établie et portée à l'acte de vente,
- **PRÉCISER** que l'acquéreur devra faire perdurer l'occupation d'un local adapté pour l'association le GEM, cette condition étant portée à l'acte de vente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.

M. le Maire : Merci Anne. Donc le débat est ouvert s'il y a des observations ou des questions. C'est dans la logique de nos précédentes délibérations et appuyé sur la commission ADHOC qui avait été mise en place pour l'attribution de cet espace. Pas d'autres questions ? Donc je mets le rapport aux voix. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Il n'y en a pas ? Des oppositions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



16 - CESSION DE LA « PROPRIETE MAISON NICOLAS » - PARCELLE AK 580 (LOT C)

M. le Maire : Ce rapport va être présenté par Brigitte ROSSI, il est un peu de la même nature que le précédent.

Je vais vous quitter et confier la lecture du rapport à Brigitte et la présidence de l'Assemblée à Marie-Lyse BISTUÉ, parce qu'il se trouve que je connais d'assez proche quelqu'un qui fait partie des acquéreurs. Donc je me suis prudemment écarté de toutes commissions, décisions, réflexions et discussions par rapport à ce sujet.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée.

Mme ROSSI : Par délibération n° 10 du 26 septembre 2022, votre assemblée a validé le lancement d'une procédure de mise en vente de la propriété « Maison Nicolas », parcelle AK 580 (lot C).

Un appel à candidatures a été publié sur le site Internet de la Commune, ainsi que sur le journal les Petites Affiches du Pays Basque et des Pyrénées-Atlantiques.

Un cahier des charges a été rédigé et mis à la disposition de tout demandeur. Cinq personnes se sont manifestées et ont retiré le cahier des charges.

A la date de clôture de l'appel à candidatures, soit le 12 décembre 2022 à 12 H 00, une seule offre a été enregistrée : celle de Monsieur Fabien LAMBOU et de Madame Eva COUSTEAU.

Par délibération n° 14 en date du 12 décembre 2022, votre assemblée a décidé la création d'une commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de la propriété « Maison Nicolas ».

La commission s'est réunie le 5 janvier 2023 à 17 H 00 et a pris acte de l'offre reçue.

Présentation résumée de l'offre :

Acquisition au prix de 184 000,00 € net vendeur en vue de réhabiliter la maison au titre de résidence principale, transformation des anciennes écuries en gîte de capacité 4 à 6 personnes et restauration de l'ancienne serre en écailles de verre (projet touristique).

Les acquéreurs demandent la possibilité de pouvoir redessiner la parcelle afin d'agrandir le jardin d'entrée et de restituer une bande de terrain le long de la voie d'accès à l'ancienne Fondation Pommé. La consistance globale de la parcelle n'en serait pas modifiée (cf. plan annexé).

Les acquéreurs ont fourni les éléments justifiant leur capacité à financer l'acquisition et les travaux.



Considérant que la procédure de cession mise en œuvre a permis au candidat de fournir tous les éléments nécessaires à l'analyse de son projet, la commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de la propriété « Maison Nicolas », à l'unanimité des présents, propose de retenir la proposition d'achat formulée par Monsieur Fabien LAMBOU et Madame Eva COUSTEAU pour la somme de 184 000,00 € net vendeur et d'accepter la modification parcellaire demandée.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la procédure d'appel à candidatures suivie et le cahier des charges s'y rapportant,

Considérant l'offre faite par Monsieur Fabien LAMBOU et Madame Eva COUSTEAU,

Considérant l'avis favorable formulé par la commission consultative chargée de l'étude des offres d'achat de la propriété « Maison Nicolas », parcelle AK 580 (lot C),

Considérant la décision du juge du Tribunal de Grande Instance de Pau du 23 novembre 2018 reprenant l'avis en date du 14 mars 2018 du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques ayant évalué la parcelle AK 580 (lot C) à la somme de 184 000,00 €,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **DÉCIDER** la cession de la propriété « Maison Nicolas », parcelle AK 580 (lot C) au profit de Monsieur Fabien LAMBOU et de Madame Eva COUSTEAU au prix de 184 000,00 € net vendeur,
- **APPROUVER** la modification de la parcelle cédée tel que proposé par les acquéreurs, selon le plan ci-annexé,
- **DIRE** que, conformément au jugement du 23 novembre 2018, le produit de la vente sera affecté par la Commune à la construction du nouvel l'EHPAD Fondation Pommé, soit reversé à l'association Fondation Pommé (43 chemin des Ourtigous, 64400 OLORON SAINTE-MARIE),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette cession,
- **PRÉCISER** que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.



Mme ROSSI : Voilà ce qu'envisagent les porteurs de projet et qui se fera dans le respect de l'existant, par l'emploi de matériaux nobles, couvertures en ardoise naturelle, remplacement de menuiserie bois à l'identique avec des matériaux et des technologies écologiques et innovantes, poêle à bois raccordé au chauffage central, isolation biosourcée de la toiture, cuve de récupération des eaux pluviales.

En ce qui concerne les façades existantes de la « Maison Nicolas », elles ne seront pas modifiées les éléments décoratifs intérieurs seront conservés dans le plus grand respect des recommandations de l'architecte des bâtiments de France, en charge du secteur.

Certaines dépendances attenantes à la maison en trop mauvais état et sans intérêt architectural seront démolies dans le but de faire respirer cette fameuse « Maison Nicolas » et de lui redonner toute sa place. Ça a été vu avec l'architecte des bâtiments de France qui a donné son accord et l'ancienne serre en écaïlle de verre sera, bien entendu, conservée et restaurée à l'identique.

Mme BISTUÉ : Merci Brigitte pour la présentation de cette délibération et pour tous les renseignements complémentaires que tu as apportés et que nous avons vus également en commission.

Même si c'était le seul projet qui restait, la commission a été séduite par ce projet qui est assez costaud et qui a été bien étayé. Et puis, on a de la chance d'avoir quelqu'un qui reprenne cette belle maison qui tombe un peu en ruine aujourd'hui et qui redonnera un peu de vie en haut de ce parc Pommé qui je l'espère, entre les jardins et un jour la Fondation Pommé, pourrait redonner un peu de vie à ce parc.

Je vais, s'il n'y a pas de questions, mettre ce rapport au vote. Je tiens à préciser, mais Brigitte l'a dit, que la somme de cette vente reviendra à la Fondation Pommé et n'est pas du tout pour la Ville puisque ça faisait partie du legs. Il y a peut-être des gens ici qui ne peuvent pas voter parce qu'ils font partie du Conseil d'Administration de la Fondation Pommé, c'est-à-dire Flora LAPERNE, Daniel LACRAMPE et Françoise STIOPHANE, donc vous ne votez pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Retour de Monsieur le Maire dans l'Assemblée.



17 - FINANCEMENT DES ACTIONS EN FAVEUR DU COMMERCE : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

M. GARROTÉ : Lors de son Conseil du 15 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Haut-Béarn a validé la nécessité pour la CCHB d'être moteur dans le développement et la redynamisation du commerce et de l'artisanat sur le territoire.

Pour ce faire, deux premières actions phares ont été mises en place en 2021 et 2022 :

Recrutement d'un manager commerce :

Afin de participer à la stratégie commerciale du territoire et à son animation, la CCHB a procédé au recrutement d'un manager commerce qui a pris ses fonctions le 15 novembre 2021.

Ce poste est financé partiellement pendant deux ans par la Banque des territoires dans le cadre de la labellisation Petite Ville de Demain.

Lors de la création de ce poste, il avait été acté que le reste à charge serait financé à part égale entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB. Le financement est le suivant :

- Coût annuel du manager commerce : 36 714,00 €.
- Subvention Banque des territoires : 20 000,00 €.
- Reste à charge : 16 714,00 €.

Soit 8 357,00 € pour chacune des parties (Ville et CCHB).

Mon centre bourg a un incroyable commerce :

Dans le cadre de la redynamisation du commerce, la Ville d'Oloron Sainte-Marie, a candidaté au dispositif « mon centre bourg a un incroyable commerce » pour donner les moyens à des porteurs de projet d'investir le centre-ville. Ce marathon créatif s'est déroulé les 1^{er} et 2 juillet et a été accompagné par le service économie de la CCHB, par l'ensemble des partenaires de la création (chambres consulaires, experts comptables...) et par des chefs d'entreprises locaux.

Cet accompagnement a été supervisé par AUXILIA pour un montant de 24 000,00 € TTC.

Le financement de cette opération est le suivant :

- Banque des territoires (PVD) : 10 000,00 €.
- Région Nouvelle-Aquitaine (AMI revitalisation des centres-villes et des centres-bourgs) : 5 000,00 €.
- Reste à charge : 9 000,00 €.



Il est proposé que ce reste à charge soit partagé entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB, soit 4 500,00 € chacun.

Aussi, afin de régulariser le financement de ces actions en faveur du commerce, une convention sera signée entre la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la CCHB.

Votre assemblée est invitée à :

- **ACTER** les financements des actions en faveur du commerce comme stipulé,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à rembourser à la CCHB 50 % de la prise en charge financière des frais relatifs au coût annuel du poste du manager commerce, soit la somme de 8 357,00 €,
- **SOLLICITER** Monsieur le Président de la CCHB à rembourser 50 % de la dépense au titre de « mon centre-bourg a un incroyable commerce » à la Commune, soit la somme de 4 500,00 €,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre les deux parties,
- **ADOPTER** le présent rapport.

M. le Maire : Merci Philippe. Pas de questions particulières ? Oui Daniel ?

M. LACRAMPE : Puisqu'on parle de la rue Louis Barthou et des commerçants, j'avais déjà posé la question à plusieurs reprises, est-ce qu'il y a eu une commission pour l'éventuelle indemnisation des commerçants ?

M. GARROTÉ : Il y a un travail qui est en cours. On a lancé un appel d'offres pour obtenir un prestataire qui va nous accompagner dans cette mission. Nous avons établi et fixé les règles de base. Nous avons encore une réunion cette semaine pour décider de ces règles parce qu'il faut savoir géographiquement qui est concerné et c'est relativement compliqué. Donc oui, c'est en cours et de toute façon on se doit de devoir décider tout avant le début des travaux.

M. le Maire : Merci Philippe. Est-ce qu'il y a d'autres interventions par rapport au commerce, mais s'il n'y en a pas je mets le rapport aux voix. Donc qui s'abstient ? Personne ? Qui est contre ? Personne ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



18 - FORÊT COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINEE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2023

M. LOUSTAU : Des coupes sont prévues en forêt communale parcelles 169 et 170 à Soeix, parcelle 120 au Bager, et il y a lieu de décider de leur destination. Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied.

Votre assemblée est invitée à :

- **DEMANDER** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **DÉCIDER** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DÉCIDER** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal à savoir Messieurs MALEIG, LOUSTAU et LARTIGUE,
- **FIXER**, conformément aux articles L. 241-15 et L. 241-16 du Code Forestier :
 - le mode de partage par feu,
 - le délai d'abattage au 31/03/2023,
 - le délai de vidange au 30/09/2023.

Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire : Merci. Est-ce que ce rapport appelle des questions ou des commentaires de votre part. La dernière réunion d'attribution des lots s'est déroulée, je crois lundi dernier. Il y avait toujours autant de monde.

M. LOUSTAU : Oui, il y avait beaucoup de monde. Il a eu une centaine de lots qui sont partis.

M. le Maire : C'est vraiment une tradition locale sans doute facilitée par le fait qu'on a beaucoup de forêts, mais boosté maintenant aussi par l'envol des coûts énergétiques et tous les producteurs de bois qu'ils soient grands ou petits sont très sollicités.

Donc je mets le rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



19 - CONVENTION D'UTILISATION RECIPROQUE ET GRACIEUSE DES INSTALLATIONS SPORTIVES COMMUNALES ET REGIONALES

M. NAVARRO : La présente convention a pour objet la mise à disposition des installations sportives décrites ci-après :

De la ville au profit des EPLE utilisateurs :

- Salle Scohy,
- Salle Palas,
- Salle Edouard Louis,
- Salle Lauhère,
- Stade Municipal de Saint-Pée (terrains de grands jeux et piste d'athlétisme),
- Plateau sportif Bitète.

Du lycée Jules Supervielle au profit de la Ville :

- Gymnase du lycée et son accès par le portail côté piscine.

Les conditions de mise à disposition sont décrites et détaillées dans la présente convention.

La période de mise à disposition des installations est consentie pour le cycle de l'année scolaire (10 mois consécutifs, de septembre à juin).

La convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour trois années scolaires.

Votre assemblée est invitée à :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation réciproque et gracieuse des installations sportives communales et régionales ci-annexée.

M. le Maire : J'imagine qu'il n'y a pas de questions particulières sur ce sujet ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



20 - MISE EN PLACE D'UNE « FABRIK A DECLIK »

M. BOURI : Merci Monsieur le Maire. Nous sommes très heureux·euses de soumettre à votre analyse et approbation une délibération qui permettra la tenue à Oloron Sainte-Marie, les 14, 15 et 16 février 2023 d'un festival d'activités à destination, mais surtout avec les jeunes qui participeront à cette Fabrik à Déclik.

Ces jeunes, on les convie, alors il faut plutôt dire que le prestataire qui sera à la manœuvre pendant trois jours est l'association « Osons Ici et Maintenant » avec laquelle nous sommes en partenariat depuis trois ans et qui accompagne au long cours sur Oloron Sainte-Marie une quinzaine de jeunes gens dans un parcours de ré-en-capacitément, ça veut dire de remise en confiance et de restauration de l'estime de soi et ça marche bien d'ailleurs. Ça devrait marcher beaucoup plus avec plus de jeunes si nous en avions les moyens puisque en général au bout du mois de mai après neuf mois de parcours, ces jeunes gens se sont réinscrits, soit dans un processus de formation ou dans un emploi, ça peut arriver, ou vers la reprise d'études.

Ici il s'agit d'un autre dispositif que met en place l'association « Osons Ici et Maintenant » la Fabrik à Déclik. C'est un festival de trois jours durant lesquels il y aura des parcours, des ateliers d'inspiration, d'introspection et des rencontres avec, c'est leur terme des personnes inspirantes du territoire qu'il s'agisse de chefs d'entreprise, de sportifs, de citoyens qui ont réalisé un certain nombre d'activités particulières.

Le dispositif en place a une particularité extrêmement forte cette année, c'est qu'il se fait en partenariat avec la Ville de Billère qui a participé à la construction des activités, ainsi qu'avec les associations s'intéressant à la jeunesse, mais pas seulement et les partenaires institutionnels sur le territoire.

La Ville de Billère qui recevra le festival en 2024, accueillera et invitera cette Fabrik à Déclik. Cents jeunes qui viennent pour une partie de la Gironde, Bordeaux et de son agglomération, mais de Gironde en général, de Billère, de l'agglomération paloise et puis bien évidemment d'Oloron Sainte-Marie et du territoire.

Aujourd'hui sur les 100 places disponibles nous avons 58/60 inscriptions. Il y a encore beaucoup de places, mais c'est ainsi que ça se passe en général de l'avis même des organisateurs de cette Fabrik à Déclik. Les 15 derniers jours c'est comme ça avec les jeunes, on s'inscrit au dernier moment.

Donc je vous invite et nous, nous vous invitons à partir de lundi ou même ce week-end bien sûr, à en parler autour de vous pour les jeunes que cela intéresserait et vous recevrez à l'attention des membres du Conseil municipal une invitation à faire une présentation de dispositif tel que l'a conçu l'association «Osons Ici et Maintenant ».



Ces parcours, j'aimerais en dire quelques mots. Ce sont des parcours autour de l'expression littéraire créative, du slam, de l'orientation, mais pas simplement de l'orientation scolaire, de l'orientation dans la vie en général, des parcours sur la glisse urbaine avec là, bien sûr, l'association des skateurs Oloronais, du théâtre, de la découverte et de la pratique médiatique, de la construction de projets, de la méthodologie de projet pour les jeunes gens qui s'y adonneront, des ateliers introspection et donc de lâcher prise autour de l'écologie, autour de l'entreprise, avec la chaîne d'entreprise « eat's maud » qui sera animatrice d'un atelier et l'association POUR. Il y aura également du sport présenté par des personnes handicapées, le grand sportif béarnais Ahmed ANDALOUSSI, un berger qui propose aussi un atelier et des jeux de société au long cours, mais avec « Meeplejuice » et également les siffleurs d'Aas, enfin un sans doute, qui viendra présenter un atelier. Cela permettra, on le disait, des rencontres inspirantes, d'autres ateliers aussi je pense sur la sophrologie avec Eliane LAXAGUE, par exemple, mais aussi de la boxe thérapie, du théâtre forum, beaucoup de choses, de richesses.

Le principe étant que ce soit très dynamique, très intense et en même temps tout à fait reposant, tranquille tout simplement en bienveillance. Les professionnels d'Osons Ici et Maintenant sont des experts en la matière parce qu'ils bénéficient et ont été formés à cela à une intelligence collective qui s'est beaucoup développée en Amérique du Nord et notamment au Québec. C'est un dispositif qui a fait florès au Québec et qui a été importé depuis quelques années en Europe et en particulier en France.

Voilà ce que je voulais vous dire. Et remercier le Lycée Jules Supervielle qui, avec son proviseur et toute l'équipe, la communauté de travailleurs, qui permettront l'accueil pendant le temps des vacances de nos cent jeunes. Et puis vous dire aussi que le titre qui a été retenu avec l'ensemble des intervenants qui ont préparé ces ateliers et les parcours, c'est « adopte ton territoire », notre beau territoire béarnais, bien évidemment.

L'association « Osons Ici et Maintenant » (OIM) œuvre depuis 2014 afin de créer et accompagner le déclic pour que les jeunes de tous horizons osent déployer leur potentiel, s'insèrent durablement et construisent demain.

A travers une pédagogie active, collective, contributive et pluridisciplinaire, l'association « Osons Ici et Maintenant » conçoit et anime des parcours transformateurs qui renforcent le pouvoir d'agir des publics, de la (re)mobilisation jusqu'à l'inclusion durable et l'engagement.

Ainsi, OIM propose différents programmes de 3 jours à 12 mois :

- La Fabrik à Déclik, festival rassemblant sur 3 jours des jeunes d'horizons divers et des acteurs et actrices du territoire pour s'inspirer, mieux se connaître, créer des déclics et donner l'envie d'agir,

- La Fabrik à Talents, un bilan de motivation de 3 jours pour faire le point sur ses forces, talents, valeurs, peurs, (r)allumer l'étincelle et se sensibiliser aux enjeux et défis du monde actuel,



- Katapult, des parcours transformateurs sur plusieurs mois afin de permettre à des jeunes de trouver leur voie et construire un projet de vie en accord avec qui ils sont, pour s'insérer et s'engager durablement sur son territoire.

CONTEXTE :

Depuis 2019, Osons Ici et Maintenant est présent sur le territoire béarnais afin de proposer le programme Katapult sous deux formes distinctes (SESAME et 100 % Transition) ainsi que la Fabrik à Talents.

La Fabrik à Déclik n'étant actuellement pas proposée sur le territoire, il semble important de pouvoir aussi proposer celle-ci afin de répondre aux besoins et envies de chaque jeune.

En effet, si les programmes Katapult répondent à un fort besoin d'accompagnement et un engagement long, de nombreux jeunes souhaitent également se mobiliser sur quelques jours seulement.

Cela a pu notamment être constaté lors de la mise en place de la Fabrik à Talents qui a vu de nombreux jeunes y participer sans pour autant poursuivre à travers le programme 100 % Transition.

Par ailleurs, des échanges respectifs de OIM avec les communes de Billère et d'Oloron Sainte-Marie ont montré la volonté de chacune d'entre elles de voir la Fabrik à Déclik se mettre en place sur le territoire, volonté qui s'est notamment manifestée par la tenue d'une réunion commune le 8 février 2022, rassemblant élus et techniciens de chacune des communes.

ZOOM SUR LA FABRIK :

Comme évoqué précédemment, la Fabrik à Déclik est un festival rassemblant entre 50 et 100 jeunes et décideurs d'un territoire sur 3 jours afin de créer des déclics et donner l'envie d'agir.

Ainsi, la Fabrik à Déclik vise à renforcer le pouvoir d'agir des jeunes, en développant leur confiance en leur capacité à agir, modifiant la perception qu'ils ont d'eux-mêmes et leur donnant envie d'oser leur vie.

Ces intentions se matérialisent concrètement par :

- La participation à des parcours thématiques pour mieux se connaître, se projeter voire créer (connaissance de soi, entrepreneuriat social, innovation citoyenne, art et culture, médias, sport...),

- Des ateliers d'inspiration, d'introspection et de développement de compétences,

- Des rencontres avec des leaders du changement et le tissu économique et social local,



- Des activités ludiques et festives porteuses de sens.

L'INNOVATION DE CETTE FABRIK :

La dimension partenariale est importante et se trouve au centre de la méthodologie d'action de OIM.

Il existe sur le territoire de nombreuses structures reconnues et utiles qui travaillent au quotidien avec et pour les jeunes et qui proposent des programmes, des engagements et expertises pertinents.

L'idée n'est pas de « faire à la place de », mais bien de « faire avec ». C'est pourquoi, généralement les Fabrik à Déclik font l'objet de co-constructions avec différents partenaires pour démultiplier l'impact sur la jeunesse : partenaires associatifs, institutionnels, financiers et opérationnels.

La mise en oeuvre d'une Fabrik à Déclik est une démarche de co-création. Ce n'est pas un événement pour les jeunes et pour le territoire, mais par les jeunes et les acteurs du territoire.

L'équipe, les jeunes, les intervenants, les structures de mobilisation, acteurs et décideurs du territoire font partie de la démarche de construction de la programmation. Celle-ci vient donc répondre à des enjeux citoyens décidés lors des temps de co-création.

Ainsi, la première Fabrik à Déclik sur le territoire béarnais n'échappe pas à cette règle. Elle aura néanmoins ceci d'innovant qu'elle sera pour la première fois co-portée par deux communes d'un territoire : Billère et Oloron Sainte-Marie.

L'association de ces deux communes présente à la fois de nombreux défis mais aussi une réelle plus-value : mutualisation des moyens (dont financiers), ouverture plus importante en matière de mobilisation des jeunes et des acteurs jeunesse, liens entre jeunes, élus, acteurs d'une commune en zone urbaine et une en zone rurale, réflexion commune à mener et inspirations réciproques potentielles, création de nouveaux partenariats...

Enfin cette co-construction permettra d'ancrer durablement ces partenariats et échanges en mettant en place la Fabrik en février 2023 sur Oloron et l'année suivante sur Billère.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la mise en place d'une Fabrik à Déclik en février 2023 à Oloron Sainte-Marie et s'engage à participer à la co-construction de celle de Billère en 2024,
- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 2 500,00 € à l'association « Osons Ici et Maintenant ».



M. le Maire : Merci Sami pour cet exposé circonstancié. Est-ce que cette délibération amène des commentaires de votre part ? Ou des questions ? Des interrogations ? Des précisions ? S'il n'y en a pas je le mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



21 - RENFORCEMENT DU PERIMETRE DE PROTECTION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE DE SAINT-PEE – DIVISION DU CHEMIN RURAL – RATTACHEMENT A LA PARCELLE AI N° 56

M. CONTOU-CARRÈRE : Il est régulièrement constaté des dégradations sur les équipements (clôture, portail) du réservoir de Saint-Pée – Chemin du château d'eau.

Afin de limiter ces nuisances, il convient de renforcer et d'élargir le périmètre de protection de ce site particulièrement sensible.

Pour ce faire, il est proposé de rattacher la partie du chemin rural jouxtant le site et située entre les parcelles AI n° 148 (propriété OSCAMOU) et AI n° 56 (réservoir de Saint-Pée) sur une longueur totale approximative de 45 m.

Cette disposition permettra de supprimer une zone isolée, propice aux regroupements et source d'incivilités.

Des mesures permettant un accès à la totalité des parcelles desservies par le chemin rural seront mises en place.

La division du chemin rural fera l'objet d'un bornage, de l'établissement d'un document d'arpentage et l'ensemble du dossier sera transmis au Service du Cadastre de Pau.

Des travaux de création de clôtures et de déplacement du portail d'accès pourront être alors engagés.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 13 janvier 2023,

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le présent rapport,
- **ÉMETTRE** un avis favorable à ce découpage.

M. le Maire : Merci Jean. Tout est dit dans le rapport pour la protection de nos sources et de l'entreprise d'approvisionnement qui sollicite les puits du Vert quand notamment les lacs de montagne baissent de niveau et que la Source du Lourtau n'est pas en capacité d'alimenter. Ça s'est produit, l'été dernier, donc il convient de les protéger autant que l'on peut.

Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Non ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.



22 - REGULARISATION D'UN ECHANGE DE TERRAIN – ZONE LANNERETONNE (PARCELLE N° 124)

M. CONTOU-CARRERE : Lors de la création de l'extension de la Zone Artisanale Lanneretonne en 2001, le Conseil municipal avait, par délibération en date du 19 décembre 2001, acté l'acquisition de terrains aux consorts HOURCADE. Cette procédure faisait suite à une promesse de vente signée entre les deux parties en date du 5 juillet 2001.

Un avenant à la promesse de vente daté du 15 mars 2002 stipulait la création d'une clôture et la rétrocession aux consorts HOURCADE de la partie formant l'angle côté « LOUSTAU », aujourd'hui la parcelle n° 124 d'une contenance de 25 m².

La délibération en date du 27 juin 2002 venant compléter les conditions de ces échanges, conformément à l'avenant à la promesse de vente, n'a pas précisé le point relatif à la rétrocession du bout de terrain.

Lors de l'écriture de l'acte notarié, cette rétrocession n'a donc pas été prise en considération. La famille demande aujourd'hui à la Commune de régulariser cette condition.

Vu le prix au m² établi dans l'avenant du 15 mars 2002, soit 4,65 €/m², soit une valeur établie au moment de la transaction au prix de 116,25 €,

Considérant que depuis la création de la Zone Artisanale Lanneretonne, cette parcelle a toujours été entretenue et gérée par les consorts HOURCADE et ayants droit,

Considérant qu'il convient de régulariser cette rétrocession de terrain conformément aux engagements pris par la Commune en 2002, en procédant à une rétrocession à l'euro symbolique,

Votre assemblée est invitée à :

- **DÉCIDER** de céder la parcelle n° 124 d'une superficie de 25 m² aux consorts HOURCADE et ayants droit, à l'euro symbolique,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés nécessaires à la vente, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à engager toutes les dépenses inhérentes aux frais notariés.



M. le Maire : Merci Jean. Régularisation qui va libérer 25 m² de terrain. Ça avait été inscrit chez le notaire et pas à la Mairie, ou le contraire, ou les deux, je ne sais plus.

Donc personne ne s'oppose ? Personne ne s'abstient ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Notre Conseil municipal va s'achever assez tôt finalement. Nous allons pouvoir aller voir le match de handball France/Suède.

J'ai aussi un dernier mot à dire, Nathalie PASTOR a demandé la parole ainsi que Raymond VILLALBA, mais je voulais vous dire simplement qu'il est à prévoir une semaine perturbée, pas que sur le plan de la météo, je ne sais pas ce qu'on annonce sur le plan de la neige, mais sur le plan social avec une nouvelle manifestation qui est prévue mardi prochain et sans doute avec une participation assez massive de nos personnels qui est annoncée à l'état identique que celle de mardi dernier certainement.

Nous sommes dans une assemblée communale, mais j'ai eu l'occasion de le dire lors des vœux, j'ai personnellement participé au début de la dernière manifestation et j'irai à celle-là aussi en essayant d'y rester plus longtemps pour endiguer un certain nombre de réformes qui prennent cours et qui me paraissent, je l'ai dit à l'occasion des trois ou quatre vœux que j'ai pu prononcer, fragiliser les retraites et les plus précaires.

Je ne suis pas un scientifique des retraites, je sais que le problème est compliqué, je sais que l'espérance de vie augmente, je sais que le travail doit se partager aussi et que si les anciens continuent à travailler, les jeunes auront du mal à rentrer dans le monde du travail, ça me paraît assez mathématique. Mais ce qui m'apparaît surtout d'une cruelle injustice à notre époque et difficile à résoudre, mais ça n'empêche pas de se poser la question, c'est le fait qu'en général les métiers les plus pénibles, ce sont des gens qui ont commencé le plus tôt, sont souvent les moins rémunérateurs et se traduisent par des retraites qui sont aussi les plus faibles. Et alors l'injustice suprême et je le répète et pardon à ceux qui l'ont entendu plusieurs fois, c'est que ces retraites les plus faibles qui couronnent des carrières pénibles et moins rémunérées sont aussi des retraites les plus courtes parce qu'elles concernent une population dont l'espérance de vie et la plus faible.

Il y a une injustice à ça ; ces gens qui ont travaillé jeunes, qui ont fait des travaux pénibles, ont contribué à créer de la richesse dans ces pays. La richesse n'est sans doute pas répartie d'une manière équitable, mais que ça se traduise par une injustice aussi criarde que celle d'une espérance de vie qui est significativement plus courte, ça me paraît un argument minimum pour aller soutenir cette manifestation.

Madame PASTOR ?



Mme PASTOR : Ce soir, en fait comme je l'ai déjà fait pendant le conseil communautaire d'hier soir ou certains d'entre vous étaient là, je souhaite prendre la parole pour parler des femmes victimes et plus largement des victimes qu'elles soient femmes, enfants ou hommes.

A ce titre, je remercie tout ceux qui sont venus me voir, ceux qui ne sont pas venus me voir, mais je sais que j'ai un soutien auquel que je m'attendais pas. Donc merci beaucoup ça me touche énormément même si ça ne sert pas à grand-chose, en tout cas dans mon histoire, mais merci beaucoup.

Alors je vais quand même vous lire le texte d'une pétition que j'ai signée il y a à peine quelques jours. C'est une pétition que j'ai trouvée sur Change.org et qui s'appelle « Le sexisme n'est pas à prendre à la légère » : « J'ai entendu il y a deux jours à la radio les résultats accablants de l'enquête annuelle sur le sexisme en France, réalisée par le HCE (Haut-Conseil à l'Egalité femmes/hommes). Ce cinquième rapport souligne une grande aggravation du machisme chez les plus jeunes, soit la génération du futur.

Il n'y a donc manifestement pas de pente naturelle vers l'égalité femmes/hommes et la fin du sexisme, génération après génération :

- Parmi les jeunes hommes de 25 à 34 ans, près d'un quart estime qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter ;
- Tous âges confondus, 40 % des hommes trouvent normal que les femmes s'arrêtent de travailler pour s'occuper des enfants ;
- 37 % des femmes ont déjà subi des rapports sexuels non-consentis ;
- Une jeune femme sur cinq (18-24 ans) a déjà subi un viol ou une agression sexuelle ;
- Moins de 3 jeunes hommes sur 5 estiment que forcer sa partenaire à avoir un rapport sexuel alors qu'elle refuse, est un viol, selon l'association Mémoire traumatique et victimologie ;
- 82 % des femmes ont commencé à être victimes de harcèlement de rue avant l'âge de 17 ans (ONG Hollaback, enquête menée en France en 2015) ;
- 58 % des filles de 15 à 25 ans ont déjà été victimes de harcèlement en ligne sur les réseaux sociaux (ONG Plan International, enquête menée dans 22 pays en 2020).



Pourtant, il y a 5 ans, #MeToo a propulsé la question des droits des femmes sur le devant de la scène. Nous avons vu une avant-garde de la jeunesse, youtubeuses, instagrammeuses, gameuses, colleuses, se mobiliser pour dénoncer le sexisme, le cyberharcèlement, les violences sexistes et sexuelles ou pour revendiquer leur droit de s'habiller comme elles le souhaitent, mais elles sont encore trop peu relayées ou prises au sérieux.

Le sexisme n'est pas à prendre à la légère : c'est l'antichambre des inégalités, des discriminations, des violences, des situations d'emprise et de domination. Des remarques dénigrantes aux blagues sexistes, des premières intimidations à la première gifle, les filles puis les femmes font l'apprentissage précoce des degrés grandissants du sexisme.

Agissons avant qu'il ne soit trop tard ! »

Je ne vous lis pas le reste parce que cela serait trop long et je n'ai pas envie d'en rajouter trop. Je voudrais juste rajouter les féminicides que j'ai pris sur le site Internet source site féminicides statistiques 2022.

Les chiffres 2022, a minima :

- => par (ex)compagnons : 111 (+ 16 tiers dont 10 enfants),
- * 95 tuées chez elles, 15 ailleurs, 1 non connue,
- * 58 en contexte de séparation et/ou de violences connues (peu renseigné),
- * 70 étaient mères (dont 6 tuées avec leurs enfants) + 2 enceintes (5 mois et 8 mois) - pas toujours renseigné,
- * 144 orphelins dont 38 témoins (34 présences, 4 découvertes),
- * 32 suicides du tueur + 12 tentatives + 2 en fuite.

Voilà c'était ce que je voulais vous dire et ce que j'ai trouvé sur Internet ces jours-ci et là je reprends sur ce que moi je voudrais vous dire ce soir.

Ces chiffres concernent les femmes tuées et ne tiennent pas compte du nombre de victimes de harcèlement, sous emprise psychologique, personne battue. Nous savons tous et toutes aujourd'hui que ce nombre ne cesse de grandir.

Je fais partie des victimes, je sais de quoi je parle. Le stress post-traumatique n'est aujourd'hui pas pris en compte par la justice, cela ne constitue pas une preuve suffisante malgré le fait que ce stress ne peut être simulé.

Le stress post-traumatique, qu'est-ce que c'est ? Je vais parler de moi parce que je n'ai pas d'autres moyens que mes mots et mon expérience personnelle pour pouvoir exprimer ce que c'est. Lorsque j'ai mis les bons mots sur ce qui m'était arrivé, ma vie a complètement basculé. Je me voyais, nuit et jour, devoir me défendre devant les tribunaux. Je me voyais apporter mon témoignage et ne pas être entendue parce que c'est la réalité aujourd'hui en France. J'ai fait des cauchemars, je ne supporte plus la foule, je ne me sens plus en sécurité nulle part. J'ai rencontré les associations d'aide aux victimes, participé à des groupes de paroles. Je suis suivie depuis trois ans en thérapie pour m'aider à me



reconstruire. Je revis très intensément les événements éprouvants. J'ai par moment ce qu'on appelle des flashbacks, une vidéo, une chanson, le carrelage d'une maison, tout peut me rappeler des choses que je préférerais oublier.

C'est un éveil continu, la souffrance ne s'arrête jamais. Elle s'atténue par moment, mais ne s'arrête pas. Ce n'est pas une dépression, j'ai des projets, j'aime la vie et j'aime rire. C'est quelque chose qui reste sur mes épaules et m'empêche de vivre normalement. Manque de concentration, manque d'appétit, résistance physique amoindrie, etc...

Je ne comprenais pas jusqu'ici comment on pouvait en arriver à se suicider, aujourd'hui je le comprends même si ce n'est pas du tout mon idée. Ce sujet doit absolument être pris à bras-le-corps à tous les niveaux. Notre devoir d'élus est de prendre soin des habitants de ce territoire. En ne faisant rien, nous faillons à notre devoir.

Mon appel ce soir est le même qu'hier soir à la Communauté de Communes. Mobilisons-nous pour apporter de l'information, faire en sorte que les victimes se sentent un peu plus soutenues parce que protégées, elles ne le seront pas tant que la justice n'aura pas changé.

Nous ne pouvons rien faire pour changer les lois mais nous pouvons proposer et dénoncer les dossiers classés sans suite par exemple, qui sont beaucoup trop nombreux. Les associations seules ne sont pas suffisamment fortes ni peut-être assez visibles. Si des élus et de nombreux élus, pas quelques-uns, prennent ce sujet à bras-le-corps alors peut-être que nous serons en mesure de faire avancer les choses dans le bon sens.

Si j'ai l'air au fond du trou ce soir, je n'en ai que l'air. Ce que cette histoire m'apporte, c'est de pouvoir constater que ce que j'ai enduré, ce que j'apprivoise aujourd'hui est un mélange intime de fragilité et de force. Je voudrais que chaque victime soit capable de voir ça, cette force.

Nous sommes encore là debout contre vents et marées. Je pense que ce que je dis ne me servira pas, mais peut donner de l'espoir et de la force aux autres victimes. C'est mon but ce soir. Merci.

Mme SAOUTER : Je salue, Nathalie, ton courage dans ta prise de parole et je ne peux évidemment qu'adhérer à tes propos alarmistes quant à une situation qui perdure malheureusement ici comme ailleurs.

Je voudrais quand même rappeler que sur Oloron Sainte-Marie, depuis 2020, des choses sont mises en place, mais ce n'est pas suffisant. Il faut espérer que ça se développe sur tout le territoire. Il y a une permanence d'accueil qui a été mise en place pour recevoir les femmes et les hommes, aussi, il y en a victimes de violences conjugales, et pour recevoir les enfants. Le CDAD a mis à disposition pour la Ville d'Oloron Sainte-Marie et le territoire 40 bons de consultations gratuites pour des avocats à destination des femmes, mais aussi des enfants car les enfants peuvent avoir leur propre avocat. Le CIDFF vient faire des permanences aussi, l'association du Côté des Femmes a déjà fait une journée de sensibilisation, formation à l'adresse de professionnels sur le territoire. Une journée de



sensibilisation qui s'intitule « Repérer pour mieux orienter » justement pour savoir quoi faire quand on est devant des situations où l'on devine qu'il y a de la violence de la souffrance et puis souvent on se dit : « oh, je ne vais pas m'en mêler, ça ne regarde pas », mais si, ça nous regarde. Ne rien faire, c'est non assistance à personne en danger. Il ne faut pas tourner le regard devant la souffrance qui nous est donnée à voir.

Il y en a eu une le 25 novembre. La session a été complète très rapidement donc il y en a une deuxième qui va se passer la semaine prochaine, le 1^{er} février et à l'adresse du personnel des écoles afin de sensibiliser les professionnels des écoles justement qui souvent sont démunis quand ils voient arriver à la maison des enfants avec des bleus ou des mamans qui ne sont pas bien quand elles viennent récupérer leurs enfants.

Là-aussi session pleine très rapidement donc on en a demandé une troisième, mais à un moment donné cela va être limité parce que c'est sur des financements d'appel à manifestation d'intérêt de la part de l'Etat pour sensibiliser sur ces questions dans le milieu rural. Nous avons pu bénéficier de trois, c'est déjà très bien. Ce travail est fait petit à petit et je vois des gens qui en parlent plus facilement qu'avant. Au CCAS, on sait que c'est une question qu'on aborde régulièrement. Par exemple les bailleurs sociaux, les personnes qui doivent instruire les dossiers nous en parlent quand elles voient qu'elles doivent reloger des personnes en urgence, des femmes qui se séparent, qui sont en danger. Elles savent donc qu'au CCAS et auprès de l'Association Du Côté des Femmes, elles vont avoir des réponses et selon les cas, des aides.

Il y a des choses qui se mettent en place. Et puis, tu parlais de la culture du viol. Effectivement, c'est une catastrophe. Les rapports sont alarmants par rapport à ça et justement pour le 8 mars, il y a des affiches qui seront bien évidemment mises à la vue du public. Et puis pour le 8 mars, on va faire passer l'information dans le journal municipal qu'on organise avec le CCAS un spectacle avec une danseuse qui vient de la Compagnie du Versant, de Biarritz, qui a elle-même subi un viol. C'était sa thérapie. Elle a sublimé quelque chose qui a été abominable dans sa vie et elle passe des messages. Elle va régulièrement dans les établissements scolaires. Mais bien évidemment, c'est un spectacle qui est très dur et qui va être très cadré. D'abord c'est à partir de 15 ans et puis à la suite, il y aura un débat avec différentes associations, l'APAVIM, Du Côté des Femmes, le CIDFF, le planning familial, mais aussi le CMP sera présent et le CDAD.

Vous serez informés plus amplement, mais voilà des actions où on va encore semer une petite graine et où on va parler du problème du viol, mais aussi de l'inceste. Nous allons voir aussi, avec Sandra, les acteurs de la CCHB pour voir ce qu'on peut mettre en commun.

Mais je sais Nathalie que c'est largement loin d'être suffisant et qu'il y a toujours plus à faire, mais on peut considérer quand même que depuis quelque temps, on est partis de rien et il y a quand même pas mal de choses qui ont été mises en place et ça va continuer.



Mme PASTOR : Est-ce que je peux apporter une précision par rapport à ce que tu viens de dire ? Merci beaucoup pour toutes ces précisions. Je sais qu'il se passe beaucoup de choses et qu'il y a des moyens financiers derrière etc...

Moi ce que je dénonce là ce soir, c'est vraiment au niveau de la justice. Il y a de gros efforts, vraiment beaucoup de choses qui sont mises en place. Les associations sur le terrain n'ont pas assez de moyens financiers ni humains par rapport aux demandes qui sont de plus en plus présentes. Il y a de plus en plus de demandes et donc forcément les travailleurs sociaux se sentent impuissants. J'ai rencontré vraiment beaucoup de gens qui travaillent sur le terrain et il y a une impuissance par rapport à la justice et moi, ce que j'aimerais que l'on fasse, c'est qu'on essaye de travailler ensemble, de faire un travail commun entre élus pour que les associations puissent avoir un peu plus de pouvoir par rapport à ça, qu'on puisse nous dire voilà, on est tant d'élus, on signe tous une pétition ou quelque chose, on la donne au Procureur de la République, à Pau, que ça remonte à Paris.

Je ne sais pas, c'est des idées. Mais c'est vraiment au niveau de la justice où je sens qu'il y a le plus besoin et c'est dans ce sens que je le fais. Je parle de ça ce soir comme je l'ai fait au conseil communautaire hier soir.

M. le Maire : Merci Nathalie. En tous les cas, le silence comme hier soir qui entoure cette expression et puis l'écoute, atteste que personne n'est indifférent.

Le problème c'est que ça devient une affaire d'experts dans les mains des associations, des psychologues. Revendiquer que ça soit une affaire de justice, il ne faut pas non plus que ça soit l'impasse sur tout ce qui doit se faire en amont et il faudrait considérer que c'est l'affaire de tous. Ce n'est pas l'affaire d'un prédateur new-yorkais producteur de son état, rempli de suffisance qui, à l'égard de tous les publics ne se voit qu'en termes de mâle dominant et à soumettre les gens autour de lui. Cela se passe dans toutes les couches de la société. Ce n'est pas typé, même si les caméras se retournent volontiers vers les gens qui sont un peu des peuples, qui sont souvent remplis de suffisance. Mais c'est vraiment l'affaire de tous et je pense que l'éducation a un rôle important à jouer là-dedans. Par contre les réseaux sociaux comme Internet dans lequel les rapports hommes/femmes qu'ils soient sexuels ou autres se font à l'appui des films pornographiques qui couvrent, me dit-on, à peu près 70 % de la sphère des films, même je crois que c'est plus que ça.

On fabrique les esprits dans un instinct de domination. C'est l'affaire de tous et ça viendra aussi sans doute à titre préventif dans l'éducation. Personne n'est à l'abri quelle que soit sa position. Ça ressemble d'ailleurs assez étrangement à une autre forme de harcèlement, le cyber-harcèlement qui frappe les publics fragiles et notamment les enfants. Pour mémoire, ce jeune qui s'est suicidé il y a quelques semaines, mais il n'y a pas que celui-là, lui est allé jusqu'au bout et ça a été pris par les médias, il y en a tout le temps et pas si loin que ça. En tous les cas, j'espère que le fait de l'avoir partagé ça contribuera à en aider d'autres, ça contribuera aussi à vous aider vous personnellement, Nathalie.

Raymond VILLALBA avait demandé la parole.



M. VILLALBA : Oui après ce moment difficile, tragique, moi je veux simplement apporter une information sur le travail de la commission transfrontalière. Du 13 au 24 février 2023 va être installée au Hall de la Salle Jéliote une exposition : 1620, c'était l'année de la renaissance de la Navarre.

En partenariat avec l'association Transmetem, la commission transfrontalière de la Mairie, la Communauté Communes et le gouvernement de Navarre, il va y avoir cette exposition et surtout le 18 février, un colloque réunissant des historiens du côté navarrais en Espagne, du côté basque et du côté français de l'Université de Pau.

Donc je vous invite à venir voir, bien sûr, cette exposition, à venir écouter ce colloque, ces historiens et participer aussi peut-être à la discussion sur ce qu'était la Navarre et ce qu'est la Navarre aujourd'hui.

Il y aura des membres du gouvernement de Navarre qui vont expliquer ce qu'a été la Seconde République en Navarre, ce qui est aujourd'hui avec un gouvernement progressiste en Navarre, toutes ces avancées et par rapport aux femmes aussi, où il y a une grande avancée de la part du gouvernement navarrais. On pourra en débattre avec eux.

J'ai aussi besoin de vous pour tenir les permanences donc je vous ferai passer une petite feuille et vous vous inscrirez. Ce ne sont que deux heures pour chacun. Deux heures qu'on peut amener pour qu'ils soient une réussite et je tiens à dire aussi comme on l'a écrit, Monsieur le Maire, qu'Oloron est un carrefour. J'étais ce soir à une exposition portugaise sur qui était le fameux consul de Bordeaux qui a sauvé pas mal de Juifs pendant l'occupation en leur donnant des visas pour pouvoir quitter le territoire français. Donc Oloron, c'est vrai que c'est l'exil aussi et dans la situation que l'on vit aujourd'hui, on voit beaucoup de nuages noirs en Europe avec cette guerre terrible en Ukraine, mais aussi la montée de l'intolérance, de l'extrême droite en Europe qui est un danger et c'est vrai qu'on parlait pour le problème que vous avez soulevé Madame PASTOR de la transmission aux jeunes générations. Mais il faut aussi transmettre aux jeunes générations ce qui s'est passé il y a 70 ans sur le territoire européen, les 50 millions de morts, l'assassinat dans les camps d'extermination des Juifs, tout ce qui se passe à l'heure actuelle, à moi, me fait peur. Je tiens à dire qu'il va falloir se serrer les coudes dans les années, dans les mois futurs. Merci.

M. le Maire : Merci à tous. Bonne soirée.

La séance est levée à 21 H 15.

**Le Maire/Président,
Bernard UTHURRY**

**La Secrétaire,
Sabine SALLE**

